



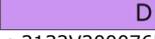
Propriétaire et adresse du bien immobilier :

Monsieur et Madame FIOR Florence
11 PLACE DE LA GARLANDE
32720 BARCELONNE DU GERS

Diagnostic réalisé par:

M. François LESCLOUPE
Maison du Diag
16 RUE 13 JUIN
40800 AIRE SUR L'ADOUR
Tél : 06.68.43.15.11



Prestation	Conclusion
P Plomb	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
A Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
T Termites	Il a été repéré des indices d'infestation de termites. Rapport valable jusqu'au 21/12/2021
G Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie. <i>L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI</i>
E Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). <i>L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI</i>
ER ERP	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : La commune est soumise à un plan d'exposition aux bruits ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits Rapport valable jusqu'au 21/12/2021
D DPE	Consommation énergétique  156 kWh _{EP} /m ² .an Emission de GES  21 kg _{éqCO2} /m ² .an Numéro enregistrement ADEME : 2132V2000765M



Attestation sur l'honneur

Je soussigné LESCLOUPE François de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

LESCLOUPE François



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2105/FIOR/8764_GITE ET CH D'HÔTES
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 22/06/2021

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Gers**

Adresse : **11 PLACE DE LA GARLANDE**

Commune : **32720 BARCELONNE DU GERS**
Section cadastrale AB, Parcelle
numéro 497, AB 284, AB 285,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
Monsieur et Madame FIOR Florence

Propriétaire :
Monsieur et Madame FIOR Florence

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>

L'occupant est : **Le propriétaire**

Nom de l'occupant, si différent du propriétaire

Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans

NON

Nombre total :
 Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	LESCLOUPE François
N° de certificat de certification	C2974^{le} 18/12/2018
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	55495334
Date de validité :	09/09/2021

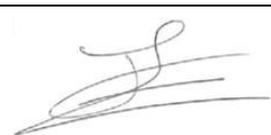
Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	NITON
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP300 / FR1834
Nature du radionucléide	CD109
Date du dernier chargement de la source	15/09/2012
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	972	124	815	33	0	0
%	100	13 %	84 %	3 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par LESCLOUPE François le 22/06/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	31
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	31
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	31
6.3 <i>Commentaires</i>	32
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	32
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	32
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	33
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	33
8.1 <i>Textes de référence</i>	33
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	34
9 Annexes :	34
9.1 <i>Notice d'Information</i>	34
9.2 <i>Illustrations</i>	35
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	35

Nombre de pages de rapport : 39

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 6



1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON	
Modèle de l'appareil	XLP300	
N° de série de l'appareil	FR1834	
Nature du radionucléide	CD109	
Date du dernier chargement de la source	15/09/2012	Activité à cette date et durée de vie : 1480
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650243	Date d'autorisation 03/06/2016
	Date de fin de validité de l'autorisation 05/09/2019	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Mr NICOLAU Cyril	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Mr NICOLAU Cyril	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	22/06/2021	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	1677	22/06/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	11 PLACE DE LA GARLANDE 32720 BARCELONNE DU GERS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	AVANT 1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale AB, Parcelle numéro 497, AB 284, AB 285,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Monsieur et Madame FIOR Florence
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	22/06/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Entrée,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - salle à manger,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Salon 1,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - bureau,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Cage d'escalier,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Dégagement 1,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Wc 1,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Cuisine,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Verrière,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Chaufferie,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Dégagement 2,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Wc 2,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Accueil,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Salon 2,
Maison d'hôtes - 1er étage - palier,
Maison d'hôtes - 1er étage - Rangement 1,
Maison d'hôtes - 1er étage - Chambre 1,
Maison d'hôtes - 1er étage - Salle de bain 1,

Maison d'hôtes - 2ème étage - Salon 3,
Maison d'hôtes - 2ème étage - Cuisine 2,
Maison d'hôtes - 2ème étage - Chambre 4,
Maison d'hôtes - 2ème étage - salle d'eau 2,
Maison d'hôtes - 2ème étage - Wc 6,
Maison d'hôtes - 2ème étage - Chambre et salle d'eau 2,
Maison d'hôtes - 2ème étage - Wc 7,
Maison d'hôtes - 3ème étage - mezzanine,
Gîte - Rez de chaussée - séjour et cuisine,
Gîte - Rez de chaussée - Entrée,
Gîte - Rez de chaussée - Chambre,
Gîte - Rez de chaussée - salle d'eau,
Gîte - Rez de chaussée - Wc 1,
Gîte - 1er étage - palier,
Gîte - 1er étage - Wc 2,
Gîte - 1er étage - Wc 3,
Gîte - 1er étage - Dortoir 1,
Gîte - 1er étage - Dortoir 2,
Gîte - 1er étage - Douche 1,
Gîte - 1er étage - Douche 2,
Gîte - 1er étage - Dortoir 3,
Gîte - 1er étage - Dortoir 4,



Maison d'hôtes - 1er étage - Wc 3,
 Maison d'hôtes - 1er étage - Chambre 2,
 Maison d'hôtes - 1er étage - Cuisine et coin repas,
 Maison d'hôtes - 1er étage - Chambre 3,
 Maison d'hôtes - 1er étage - salle d'eau 1,
 Maison d'hôtes - 1er étage - Wc 4,
 Maison d'hôtes - 2ème étage - palier,
 Maison d'hôtes - 2ème étage - Chambre et salle d'eau 1,
 Maison d'hôtes - 2ème étage - Wc 5,
 Maison d'hôtes - 2ème étage - Rangement 2,

Gîte - 1er étage - Douche 3,
 annexe - buanderie,
 annexe - atelier,
 annexe - tour,
 annexe - SPA,
 annexe - Patio,
 annexe - Lavoir

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :



- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Entrée	21	-	21 (100 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - salle à manger	29	4 (14 %)	24 (83 %)	1 (3 %)	-	-
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Salon 1	34	-	29 (85 %)	5 (15 %)	-	-
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - bureau	18	1 (5,6 %)	14 (77,9 %)	3 (16,7 %)	-	-
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Cage d'escalier	12	2 (17 %)	10 (83 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Dégagement 1	17	1 (6 %)	16 (94 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Wc 1	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-



	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Cuisine	22	1 (5 %)	21 (95 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Verrière	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - chaufferie	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Dégageement 2	20	-	20 (100 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Wc 2	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Accueil	15	1 (7 %)	14 (93 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Salon 2	33	-	30 (91 %)	3 (9 %)	-	-
Maison d'hôtes - 1er étage - palier	24	-	23 (96 %)	1 (4 %)	-	-
Maison d'hôtes - 1er étage - Rangement 1	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - 1er étage - Chambre 1	30	-	25 (83 %)	5 (17 %)	-	-
Maison d'hôtes - 1er étage - Salle de bain 1	20	4 (20 %)	13 (65 %)	3 (15 %)	-	-
Maison d'hôtes - 1er étage - Wc 3	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - 1er étage - Chambre 2	33	-	29 (88 %)	4 (12 %)	-	-
Maison d'hôtes - 1er étage - Cuisine et coin repas	30	-	25 (83 %)	5 (17 %)	-	-
Maison d'hôtes - 1er étage - Chambre 3	27	-	25 (93 %)	2 (7 %)	-	-
Maison d'hôtes - 1er étage - salle d'eau 1	23	4 (17,4 %)	18 (78,3 %)	1 (4,3 %)	-	-
Maison d'hôtes - 1er étage - Wc 4	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - 2ème étage - palier	18	12 (67 %)	6 (33 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - 2ème étage - Chambre et salle d'eau 1	37	7 (19 %)	30 (81 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - 2ème étage - Wc 5	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - 2ème étage - Rangement 2	9	8 (89 %)	1 (11 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - 2ème étage - Salon 3	34	6 (18 %)	28 (82 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - 2ème étage - Cuisine 2	14	3 (21 %)	11 (79 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - 2ème étage - Chambre 4	30	-	30 (100 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - 2ème étage - salle d'eau 2	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - 2ème étage - Wc 6	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - 2ème étage - Chambre et salle d'eau 2	25	8 (32 %)	17 (68 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - 2ème étage - Wc 7	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Maison d'hôtes - 3ème étage - mezzanine	11	-	11 (100 %)	-	-	-



	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Gîte - Rez de chaussée - séjour et cuisine	23	5 (22 %)	18 (78 %)	-	-	-
Gîte - Rez de chaussée - Entrée	21	3 (14 %)	18 (86 %)	-	-	-
Gîte - Rez de chaussée - Chambre	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Gîte - Rez de chaussée - salle d'eau	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
Gîte - Rez de chaussée - Wc 1	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
Gîte - 1er étage - palier	51	-	51 (100 %)	-	-	-
Gîte - 1er étage - Wc 2	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Gîte - 1er étage - Wc 3	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Gîte - 1er étage - Dortoir 1	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Gîte - 1er étage - Dortoir 2	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Gîte - 1er étage - Douche 1	8	4 (50 %)	4 (50 %)	-	-	-
Gîte - 1er étage - Douche 2	8	4 (50 %)	4 (50 %)	-	-	-
Gîte - 1er étage - Dortoir 3	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Gîte - 1er étage - Dortoir 4	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Gîte - 1er étage - Douche 3	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
annexe - buanderie	12	2 (17 %)	10 (83 %)	-	-	-
annexe - atelier	5	2 (40 %)	3 (60 %)	-	-	-
annexe - tour	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
annexe - SPA	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
annexe - Patio	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
annexe - Lavoir	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
TOTAL	972	124 (13 %)	815 (84 %)	33 (3 %)	-	-

Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
3					partie haute (> 1m)	0,21			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
5					partie haute (> 1m)	0,22			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
7					partie haute (> 1m)	0,31			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
9					partie haute (> 1m)	0,15			
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,42		0	
11					mesure 2	0,05			
12		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
13					mesure 2	0,15			
14	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
15					partie haute (> 1m)	0,12			
16	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
17					partie haute (> 1m)	0,1			
18	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
19					partie haute (> 1m)	0,58			
20	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
21					partie haute (> 1m)	0,44			
22	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
23					partie haute (> 1m)	0,34			
24	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
25					partie haute (> 1m)	0,11			
26	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
27					partie haute (> 1m)	0,42			
28	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
29					partie haute (> 1m)	0,3			
30	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
31					mesure 2	0,6			
32	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,45		0	
33					mesure 2	0,42			
34	C	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,52		0	
35					mesure 2	0,55			
36	D	Bati porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	0,57		0	
37					mesure 2	0,03			
38	A	Mur	Plâtre	Panneaux bois	partie basse (< 1m)	0,46		0	



39				menuises	partie haute (> 1m)	0,4			
40	B	Mur	Plâtre	Panneaux bois	partie basse (< 1m)	0,16		0	
41				menuises	partie haute (> 1m)	0,27			
42	D	Mur	Plâtre	Panneaux bois	partie basse (< 1m)	0,36		0	
43				menuises	partie haute (> 1m)	0,36			

Maison d'hôtes - Rez de chaussée - salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
44	A	Mur	Plâtre	Panneaux bois	partie basse (< 1m)	0,27		0	
45				menuises	partie haute (> 1m)	0,31			
46	B	Mur	Plâtre	Panneaux bois	partie basse (< 1m)	0,04		0	
47				menuises	partie haute (> 1m)	0,22			
48	C	Mur	Plâtre	Panneaux bois	partie basse (< 1m)	0,06		0	
49				menuises	partie haute (> 1m)	0,39			
50		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,23		0	
51					mesure 2	0,35			
-		Plinthes	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
52	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
53					partie haute (> 1m)	0,24			
54	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
55					partie haute (> 1m)	0,12			
56	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
57					mesure 2	0,39			
58	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,27		0	
59					partie haute	0,46			
60	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,55		0	
61					partie haute	0,32			
62	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
63					partie haute	0,21			
64	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,49		0	
65					partie haute	0,28			
66	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,07		0	
67					partie haute	0,31			
68	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,27		0	
69					partie haute	0,3			
70	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
71					partie haute	0,45			
72	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,15		0	
73					partie haute	0,22			
74	B	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,44		0	
75					mesure 2	0,53			
76	C	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,16		0	
77					mesure 2	0,29			
78	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	7,24	Non Dégradé	1	
-	B	Porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Bati porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
79	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
80					partie haute (> 1m)	0,41			
81	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
82					partie haute (> 1m)	0,42			
83	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
84					partie haute (> 1m)	0,56			
85	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
86					partie haute (> 1m)	0,43			
87	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
88					partie haute (> 1m)	0,42			
89	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
90					partie haute (> 1m)	0,21			
91	C	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,34		0	
92					mesure 2	0,36			

Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Salon 1

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
93	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
94					partie haute (> 1m)	0,12			
95	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
96					partie haute (> 1m)	0,54			
97	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
98					partie haute (> 1m)	0,38			
99	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
100					partie haute (> 1m)	0,26			
101		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
102					mesure 2	0,12			
103		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
104					mesure 2	0,6			
105	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,85	Non Dégradé	1	
106	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,69	Non Dégradé	1	
107					partie haute (> 1m)	0,51			
108	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
109					mesure 3 (> 1m)	0,48			
110					partie basse (< 1m)	0,52			
111	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,16		0	
112					mesure 3 (> 1m)	0,55			
113	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
114					mesure 2	0,13			
115	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
116					mesure 2	0,03			
117	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,29		0	
118					partie haute	0,48			
119	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,57		0	
120					partie haute	0,18			
121	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,45		0	
122					partie haute	0,22			
123	B	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,51		0	



124		extérieure			partie haute	0,3			
125	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
126					partie haute	0,55			
127	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,07		0	
128					partie haute	0,1			
129	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,45		0	
130					partie haute	0,28			
131	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
132					partie haute	0,05			
133	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
134					partie haute	0,55			
135	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
136					partie haute	0,42			
137	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
138					partie haute	0,48			
139	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
140					partie haute	0,58			
141	B	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,31		0	
142					mesure 2	0,42			
143	B	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,13		0	
144					mesure 2	0,29			
145	C	Bati fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,18		0	
146					mesure 2	0,41			
147	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	2,49	Non Dégradé	1	
148	B	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	8,1	Non Dégradé	1	
149	C	Volet 3	Bois	Peinture	partie basse	8,7	Non Dégradé	1	
150	A	Mur	Plâtre	Panneaux bois menuises	partie basse (< 1m)	0,54		0	
151					partie haute (> 1m)	0,3			
152	B	Mur	Plâtre	Panneaux bois menuises	partie basse (< 1m)	0,56		0	
153					partie haute (> 1m)	0,43			
154	C	Mur	Plâtre	Panneaux bois menuises	partie basse (< 1m)	0		0	
155					partie haute (> 1m)	0,43			
156	D	Mur	Plâtre	Panneaux bois menuises	partie basse (< 1m)	0,46		0	
157					partie haute (> 1m)	0,05			

Maison d'hôtes - Rez de chaussée - bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
158	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
159					partie haute (> 1m)	0,39			
160	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
161					partie haute (> 1m)	0,26			
162	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
163					partie haute (> 1m)	0,28			
164	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
165					partie haute (> 1m)	0,4			
166		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,12		0	
167					mesure 2	0,48			
-		Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
168	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,69	Non Dégradé	1	
169	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,05	Non Dégradé	1	
170					partie basse (< 1m)	0,01			
171	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,26		0	
172					mesure 3 (> 1m)	0,04			
173					partie basse (< 1m)	0,21			
174	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,25		0	
175					mesure 3 (> 1m)	0,33			
176	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
177					mesure 2	0,36			
178	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
179					mesure 2	0,13			
180	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,29		0	
181					partie haute	0,5			
182	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
183					partie haute	0,55			
184	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,07		0	
185					partie haute	0,02			
186	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,32		0	
187					partie haute	0,29			
188	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
189					mesure 2	0,04			
190	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	7,38	Non Dégradé	1	

Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
191	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
192					partie haute (> 1m)	0,59			
193	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
194					partie haute (> 1m)	0,51			
195	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
196					partie haute (> 1m)	0,6			
197	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
198					partie haute (> 1m)	0,36			
-		Plafond	parpaings	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
199	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
200					partie haute (> 1m)	0,36			
201					partie basse (< 1m)	0,45			
202	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,05		0	
203					partie basse (< 1m)	0,43			
204	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,48		0	
205					partie basse (< 1m)	0,4			
206	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,25		0	
207					mesure 1	0,28			
208	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,15		0	
209	C	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	



210					mesure 2	0,54			
-----	--	--	--	--	----------	------	--	--	--

Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
211	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
212					partie haute (> 1m)	0,15			
213	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
214					partie haute (> 1m)	0,07			
215	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
216					partie haute (> 1m)	0,03			
217	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
218					partie haute (> 1m)	0,17			
219	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
220					partie haute (> 1m)	0,43			
221	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
222					partie haute (> 1m)	0,04			
223		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,15		0	
224					mesure 2	0,12			
-		Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
225	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
226					partie haute (> 1m)	0,25			
227	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
228					partie haute (> 1m)	0,01			
229	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
230					partie haute (> 1m)	0,48			
231	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
232					partie haute (> 1m)	0,55			
233	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
234					partie haute (> 1m)	0,4			
235	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
236					partie haute (> 1m)	0,54			
237	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,57		0	
238					mesure 2	0,09			
239	C	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
240					mesure 2	0,05			
241	D	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
242					mesure 2	0			

Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
243	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
244					partie haute (> 1m)	0,55			
245	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
246					partie haute (> 1m)	0,15			
247	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
248					partie haute (> 1m)	0,54			
249	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
250					partie haute (> 1m)	0,4			
251	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
252					partie haute (> 1m)	0,46			
253	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
254					partie haute (> 1m)	0,59			
255		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
256					mesure 2	0,07			
-		Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
257	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
258					partie haute (> 1m)	0,03			
259	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
260					partie haute (> 1m)	0,3			
261	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
262					mesure 2	0,43			
263	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,04		0	
264					partie haute	0,54			
265	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,12		0	
266					partie haute	0,19			
267	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39		0	
268					partie haute	0,48			
269	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
270					partie haute	0,35			
271	B	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
272					mesure 2	0,43			

Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
273	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
274					partie haute (> 1m)	0,24			
275	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
276					partie haute (> 1m)	0,06			
277	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
278					partie haute (> 1m)	0,07			
279	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
280					partie haute (> 1m)	0,33			
281		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,19		0	
282					mesure 2	0,04			
-		Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
283	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
284					partie haute (> 1m)	0,58			
285	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
286					partie haute (> 1m)	0,16			
287	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
288					partie haute (> 1m)	0,19			
289	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
290					partie haute (> 1m)	0,03			



291	B	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,48		0	
292					mesure 2	0,01			
293	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
294					mesure 2	0,2			
295	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,59		0	
296					partie haute	0,23			
297	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
298					partie haute	0,38			
299	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
300					partie haute	0,56			
301	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
302					partie haute	0,33			
303	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,55		0	
304					partie haute	0,04			
305	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,25		0	
306					partie haute	0,52			
307	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
308					partie haute	0,58			
309	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,37		0	
310					partie haute	0,07			
311	B	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,59		0	
312					mesure 2	0,1			
313	C	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	
314					mesure 2	0,19			

Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Verrière

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	crépi	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Verrière	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
321		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,11		0	
322					partie haute	0,2			
323		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
324					partie haute	0,07			
325		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,45		0	
326					partie haute	0,57			
327		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,53		0	
328					partie haute	0,22			
329		Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,44		0	
330					mesure 2	0,39			

Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
331	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
332					partie haute (> 1m)	0,17			
333	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
334					partie haute (> 1m)	0,39			
335	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
336					partie haute (> 1m)	0,45			
337	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
338					partie haute (> 1m)	0,5			
339	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
340					partie haute (> 1m)	0,22			
341	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
342					partie haute (> 1m)	0,29			
343		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,13		0	
344					mesure 2	0,46			
345		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
346					mesure 2	0,15			
347	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
348					partie haute (> 1m)	0,07			
349	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
350					partie haute (> 1m)	0,03			
351	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
352					partie haute (> 1m)	0,23			
353	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
354					partie haute (> 1m)	0,13			
355	E	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
356					partie haute (> 1m)	0,51			
357	E	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
358					partie haute (> 1m)	0,26			
359	F	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
360					partie haute (> 1m)	0,32			
361	F	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
362					partie haute (> 1m)	0,39			
363	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,18		0	
364					mesure 2	0,43			
365	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,32		0	
366					mesure 2	0,21			
367	E	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
368					mesure 2	0,1			
369	F	Bati porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
370					mesure 2	0,55			

Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
371	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
372					partie haute (> 1m)	0,51			
373	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
374					partie haute (> 1m)	0,22			
375	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
376					partie haute (> 1m)	0,34			
377	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
378					partie haute (> 1m)	0,49			



379	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13			
380					partie haute (> 1m)	0,22		0	
381	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2			
382					partie haute (> 1m)	0,25		0	
383		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,24			
384					mesure 2	0,06		0	
-		Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
385	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4			
386					partie haute (> 1m)	0,4		0	
387					partie basse (< 1m)	0,3			
388	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,48			
389					mesure 1	0,45			
390					mesure 2	0,32		0	
391	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4			
392					partie haute	0,07		0	
393	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,45			
394					partie haute	0,13		0	
395	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,52			
396					partie haute	0,22		0	
397	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19			
398					partie haute	0,5		0	
399					mesure 1	0,33			
400	D	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 2	0,07		0	

Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Accueil

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
401	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04			
402					partie haute (> 1m)	0,28		0	
403	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21			
404					partie haute (> 1m)	0,58		0	
405	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4			
406					partie haute (> 1m)	0,16		0	
407	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21			
408					partie haute (> 1m)	0,07		0	
409		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,47			
410					mesure 2	0,3		0	
-		Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
411	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01			
412					partie haute (> 1m)	0,47		0	
413	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2			
414					partie haute (> 1m)	0,02		0	
415	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04			
416					partie haute (> 1m)	0,16		0	
417	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12			
418					partie haute (> 1m)	0,41		0	
419	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37			
420					partie haute (> 1m)	0,32		0	
421	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36			
422					partie haute (> 1m)	0,26		0	
423	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,03			
424					mesure 2	0,04		0	
425	C	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,21			
426					mesure 2	0,23		0	
427	D	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,13			
428					mesure 2	0,24		0	

Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Salon 2

Nombre d'unités de diagnostic : 33 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
429	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3			
430					partie haute (> 1m)	0,09		0	
431	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12			
432					partie haute (> 1m)	0,07		0	
433	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1			
434					partie haute (> 1m)	0		0	
435	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6			
436					partie haute (> 1m)	0,02		0	
437		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,25			
438					mesure 2	0,03		0	
439		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,11			
440					mesure 2	0,56		0	
441	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37			
442					partie haute (> 1m)	0,24		0	
443	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23			
444					partie haute (> 1m)	0,12		0	
445	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09			
446					partie haute (> 1m)	0,23		0	
447	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46			
448					partie haute (> 1m)	0,39		0	
449	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,55			
450					mesure 2	0,16		0	
451	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,53			
452					mesure 2	0,25		0	
453	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,55			
454					partie haute	0,24		0	
455	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21			
456					partie haute	0,52		0	
457	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,51			
458					partie haute	0,39		0	
459	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4			
460					partie haute	0,46		0	
461	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,52			
462					partie haute	0,45		0	
463	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48			
464					partie haute	0,05		0	
465	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46			



466					partie haute	0,59			
467					partie basse	0,04			
468	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,57		0	
469					partie basse	0,25			
470	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,23		0	
471					partie basse	0,54			
472	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,52		0	
473					partie basse	0,41			
474					partie haute	0,57		0	
475	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,47		0	
476					partie haute	0,05			
477					mesure 1	0,25		0	
478	B	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,27		0	
479					mesure 1	0,01		0	
480	B	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,28		0	
481					mesure 1	0,44		0	
482	C	Bati fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 2	0,36		0	
483	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	6,85	Non Dégradé	1	
484	B	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	2,23	Non Dégradé	1	
485	C	Volet 3	Bois	Peinture	partie basse	3,22	Non Dégradé	1	
486					partie basse (< 1m)	0,46		0	
487	A	Mur	Plâtre	Panneaux bois menuises	partie haute (> 1m)	0,3		0	
488					partie basse (< 1m)	0,1		0	
489	C	Mur	Plâtre	Panneaux bois menuises	partie haute (> 1m)	0,3		0	
490					partie basse (< 1m)	0,02		0	
491	D	Mur	Plâtre	Panneaux bois menuises	partie haute (> 1m)	0,58		0	

Maison d'hôtes - 1er étage - palier

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
492					partie basse (< 1m)	0,57		0	
493	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,12		0	
494					partie basse (< 1m)	0,08		0	
495	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,56		0	
496					partie basse (< 1m)	0,24		0	
497	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,46		0	
498					partie basse (< 1m)	0,4		0	
499	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,16		0	
500					mesure 1	0,59		0	
501		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,36		0	
502					mesure 1	0,39		0	
503		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,36		0	
504					partie basse (< 1m)	0,24		0	
505	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,27		0	
506					partie basse (< 1m)	0,02		0	
507	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,45		0	
508					partie basse (< 1m)	0,18		0	
509	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,25		0	
510					partie basse (< 1m)	0,45		0	
511	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,54		0	
512					partie basse (< 1m)	0,17		0	
513	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,13		0	
514					partie basse (< 1m)	0,35		0	
515	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,11		0	
516					partie basse (< 1m)	0,56		0	
517	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,37		0	
518					partie basse (< 1m)	0,24		0	
519	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,23		0	
520					mesure 1	0,42		0	
521	B	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,25		0	
522					mesure 1	0,19		0	
523	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,27		0	
524					mesure 1	0,38		0	
525	D	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 2	0,11		0	
526					mesure 1	0,39		0	
527	D	Bati porte 4	Bois	Peinture	mesure 2	0,17		0	
528					partie basse	0,47		0	
529	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,31		0	
530					partie basse	0,03		0	
531	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,28		0	
532					partie basse	0,23		0	
533	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,27		0	
534					partie basse	0,17		0	
535	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,45		0	
536					mesure 1	0,33		0	
537	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 2	0,25		0	
538	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	4,08	Non Dégradé	1	

Maison d'hôtes - 1er étage - Rangement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
539					partie basse (< 1m)	0,16		0	
540	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,29		0	
541					partie basse (< 1m)	0,26		0	
542	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,12		0	
543					partie basse (< 1m)	0,02		0	
544	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,06		0	
545					partie basse (< 1m)	0,17		0	
546	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01		0	
547					partie basse (< 1m)	0,23		0	
548	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,56		0	
549					partie basse (< 1m)	0,02		0	
550	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,14		0	
551					mesure 1	0,48		0	
552		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,13		0	
553					mesure 1	0,06		0	
554		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,54		0	



555	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
556					partie haute (> 1m)	0,44			
557	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
558					partie haute (> 1m)	0,6			
559	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
560					mesure 2	0,15			

Maison d'hôtes - 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
561	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,03		0	
562					partie haute (> 1m)	0,31			
563	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,12		0	
564					partie haute (> 1m)	0,52			
565	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,56		0	
566					partie haute (> 1m)	0,12			
567	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,46		0	
568					partie haute (> 1m)	0,4			
569		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
570					mesure 2	0,43			
571		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,55		0	
572					mesure 2	0,47			
573	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
574					partie haute (> 1m)	0,36			
575					mesure 3 (> 1m)	0,2			
576	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
577					partie haute (> 1m)	0,21			
578					mesure 3 (> 1m)	0,25			
579	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,29	Non Dégradé	1	
580	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,11	Non Dégradé	1	
581	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,18		0	
582					mesure 2	0,25			
583	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
584					mesure 2	0,35			
585	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
586					partie haute	0,19			
587	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
588					partie haute	0,22			
589	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,52		0	
590					partie haute	0,49			
591	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
592					partie haute	0,19			
593	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,37		0	
594					partie haute	0,21			
595	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35		0	
596					partie haute	0,58			
597	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,51		0	
598					partie haute	0,37			
599	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
600					partie haute	0,52			
601	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
602					partie haute	0,45			
603	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
604					partie haute	0,54			
605	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,51		0	
606					partie haute	0,38			
607	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,36		0	
608					partie haute	0,09			
609	C	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
610					mesure 2	0,14			
611	C	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
612					mesure 2	0,6			
613	D	Bati fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
614					mesure 2	0,32			
615	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	5,86	Non Dégradé	1	
616	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	5	Non Dégradé	1	
617	D	Volet 3	Bois	Peinture	partie basse	3,35	Non Dégradé	1	

Maison d'hôtes - 1er étage - Salle de bain 1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
618	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
619					partie haute (> 1m)	0,34			
620	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
621					partie haute (> 1m)	0,5			
622	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
623					partie haute (> 1m)	0,06			
624	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
625					partie haute (> 1m)	0,25			
626	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
627					partie haute (> 1m)	0,06			
628	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
629					partie haute (> 1m)	0,32			
630		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,48		0	
631					mesure 2	0,4			
-		Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
632	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,05	Non Dégradé	1	
633	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,17	Non Dégradé	1	
634	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
635					mesure 2	0,41			
636	F	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,27		0	
637					partie haute	0,07			
638	F	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,55		0	
639					partie haute	0,53			
640	F	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
641					partie haute	0,42			
642	F	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,32		0	



643		extérieure			partie haute	0,49			
644	F	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,37		0	
645					mesure 2	0,39			
646	F	Volet	Bois	Peinture	partie basse	3,61	Non Dégradé	1	
-	D	Porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Bati porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Maison d'hôtes - 1er étage - Wc 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
647	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
648					partie haute (> 1m)	0,24			
649	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
650					partie haute (> 1m)	0,46			
651	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
652					partie haute (> 1m)	0,45			
653	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
654					partie haute (> 1m)	0,3			
655		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,27		0	
656					mesure 2	0,57			
-		Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Bati porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Maison d'hôtes - 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 33 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
657	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
658					partie haute (> 1m)	0,56			
659	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
660					partie haute (> 1m)	0,55			
661	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
662					partie haute (> 1m)	0,48			
663	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
664					partie haute (> 1m)	0,37			
665	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
666					partie haute (> 1m)	0,15			
667	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
668					partie haute (> 1m)	0,09			
669	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
670					partie haute (> 1m)	0,51			
671	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
672					partie haute (> 1m)	0,09			
673	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
674					partie haute (> 1m)	0,57			
675	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
676					partie haute (> 1m)	0,43			
677		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,31		0	
678					mesure 2	0,12			
679		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
680					mesure 2	0,04			
681	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
682					partie haute (> 1m)	0,23			
683					mesure 3 (> 1m)	0,55			
684					partie basse (< 1m)	0,47			
685	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,58		0	
686					mesure 3 (> 1m)	0,42			
687	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,33	Non Dégradé	1	
688	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,11	Non Dégradé	1	
689	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
690					partie haute (> 1m)	0,57			
691					mesure 3 (> 1m)	0,58			
692					partie basse (< 1m)	0,51			
693	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,37		0	
694					mesure 3 (> 1m)	0,24			
695	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
696					mesure 2	0,16			
697	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
698					mesure 2	0,42			
699	D	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,27		0	
700					mesure 2	0,09			
701	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,18		0	
702					partie haute	0,22			
703	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
704					partie haute	0,56			
705	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
706					partie haute	0,17			
707	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
708					partie haute	0,1			
709	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
710					partie haute	0,13			
711	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,52		0	
712					partie haute	0,19			
713	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,59		0	
714					partie haute	0,29			
715	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,26		0	
716					partie haute	0,57			
717	B	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
718					mesure 2	0,52			
719	C	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
720					mesure 2	0,08			
721	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	7,64	Non Dégradé	1	
722	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	5,2	Non Dégradé	1	

Maison d'hôtes - 1er étage - Cuisine et coin repas



Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
723	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
724					partie haute (> 1m)	0,53			
725	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
726					partie haute (> 1m)	0,18			
727	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
728					partie haute (> 1m)	0,58			
729	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
730					partie haute (> 1m)	0,32			
731		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,42		0	
732					mesure 2	0,02			
733		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
734					mesure 2	0,45			
735	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,75	Non Dégradé	1	
736	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,98	Non Dégradé	1	
737	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
738					partie haute (> 1m)	0,13			
739					mesure 3 (> 1m)	0,12			
740	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
741					partie haute (> 1m)	0,51			
742					mesure 3 (> 1m)	0,19			
743	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
744					mesure 2	0,07			
745	A	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,05		0	
746					mesure 2	0,07			
747	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
748					partie haute	0,3			
749	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
750					partie haute	0,36			
751	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
752					partie haute	0,46			
753	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,43		0	
754					partie haute	0,14			
755	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
756					partie haute	0,31			
757	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
758					partie haute	0,28			
759	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,51		0	
760					partie haute	0,45			
761	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,47		0	
762					partie haute	0,04			
763	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
764					partie haute	0,36			
765	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,04		0	
766					partie haute	0,44			
767	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,29		0	
768					partie haute	0,1			
769	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,57		0	
770					partie haute	0,56			
771	B	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
772					mesure 2	0,2			
773	C	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,52		0	
774					mesure 2	0,6			
775	D	Bati fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,37		0	
776					mesure 2	0,1			
777	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	3,81	Non Dégradé	1	
778	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	3,22	Non Dégradé	1	
779	D	Volet 3	Bois	Peinture	partie basse	2,29	Non Dégradé	1	

Maison d'hôtes - 1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
780	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,28		0	
781					partie haute (> 1m)	0,59			
782	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,16		0	
783					partie haute (> 1m)	0,59			
784	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
785					partie haute (> 1m)	0,21			
786	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,31		0	
787					partie haute (> 1m)	0,28			
788		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,03		0	
789					mesure 2	0,32			
790		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
791					mesure 2	0,13			
792	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
793					partie haute (> 1m)	0,6			
794	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
795					partie haute (> 1m)	0,08			
796	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
797					partie haute (> 1m)	0,52			
798	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
799					partie haute (> 1m)	0,07			
800	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
801					partie haute (> 1m)	0,21			
802	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
803					partie haute (> 1m)	0,46			
804	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
805					mesure 2	0,37			
806	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
807					mesure 2	0,01			
808	C	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,28		0	
809					mesure 2	0,36			
810	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,36		0	
811					partie haute	0,45			
812	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,22		0	
813					partie haute	0,32			



814	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1				
815					partie haute	0,38			0	
816	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,18			0	
817					partie haute	0,48				
818	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21			0	
819					partie haute	0,16				
820	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2			0	
821					partie haute	0,1				
822	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,38			0	
823					partie haute	0,08				
824	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,15			0	
825					partie haute	0,09				
826	C	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,46			0	
827					mesure 2	0,23				
828	D	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,19			0	
829					mesure 2	0,24				
830	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	3,88	Non Dégradé		1	
831	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	5,73	Non Dégradé		1	

Maison d'hôtes - 1er étage - salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
832	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
833					partie haute (> 1m)	0,56			
834	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
835					partie haute (> 1m)	0,24			
836	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
837					partie haute (> 1m)	0,2			
838	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
839					partie haute (> 1m)	0,37			
840	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
841					partie haute (> 1m)	0,36			
842	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
843					partie haute (> 1m)	0,18			
844		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
845					mesure 2	0,24			
-		Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
846	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
847					partie haute (> 1m)	0,38			
848	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
849					partie haute (> 1m)	0,35			
850	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
851					partie haute (> 1m)	0,01			
852	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
853					partie haute (> 1m)	0,31			
854	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
855					mesure 2	0,33			
856	C	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
857					mesure 2	0,31			
858	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
859					partie haute	0,19			
860	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
861					partie haute	0,13			
862	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
863					partie haute	0,11			
864	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
865					partie haute	0,12			
866	B	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
867					mesure 2	0,45			
868	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	4,93	Non Dégradé	1	
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Maison d'hôtes - 1er étage - Wc 4

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
869	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
870					partie haute (> 1m)	0,04			
871	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
872					partie haute (> 1m)	0,35			
873	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
874					partie haute (> 1m)	0,46			
875	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
876					partie haute (> 1m)	0,02			
877		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
878					mesure 2	0,18			
-		Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
879	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
880					partie haute (> 1m)	0,12			
881	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
882					partie haute (> 1m)	0,48			
883	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
884					mesure 2	0,32			
885	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
886					partie haute	0,19			
887	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
888					partie haute	0,27			
889	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
890					partie haute	0,53			
891	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
892					partie haute	0,23			
893	B	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,22		0	
894					mesure 2	0,43			

Maison d'hôtes - 2ème étage - palier

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
895	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
896					partie haute (> 1m)	0,36			
897	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
898					partie haute (> 1m)	0,2			
899	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
900					partie haute (> 1m)	0,54			
901	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
902					partie haute (> 1m)	0,4			
903		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,23		0	
904					mesure 2	0,59			
905		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
906					mesure 2	0,04			
-	B	Porte 1	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huissierie Porte 1	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huissierie Porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Porte 3	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huissierie Porte 3	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Porte 4	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huissierie Porte 4	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Bati porte 1	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Bati porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Bati porte 3	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Bati porte 4	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Maison d'hôtes - 2ème étage - Chambre et salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 37 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
907	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
908					partie haute (> 1m)	0,36			
909	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
910					partie haute (> 1m)	0,1			
911	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
912					partie haute (> 1m)	0,4			
913	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
914					partie haute (> 1m)	0,15			
915	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
916					partie haute (> 1m)	0,5			
917	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
918					partie haute (> 1m)	0,12			
919	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
920					partie haute (> 1m)	0,12			
921	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
922					partie haute (> 1m)	0,57			
923	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
924					partie haute (> 1m)	0,23			
925	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
926					partie haute (> 1m)	0,3			
927	K	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
928					partie haute (> 1m)	0,58			
929	L	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
930					partie haute (> 1m)	0,38			
931	M	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
932					partie haute (> 1m)	0,12			
933		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
934					mesure 2	0,55			
935		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
936					mesure 2	0,52			
-	A	Porte 1	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huissierie Porte 1	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huissierie Porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Bati porte 1	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Bati porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
937	G	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,17		0	
938					partie haute	0,54			
939	G	Huissierie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,54		0	
940					partie haute	0,1			
941	G	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
942					partie haute	0,45			
943	G	Huissierie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,49		0	
944					partie haute	0,24			
945	L	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,6		0	
946					partie haute	0,18			
947	L	Huissierie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
948					partie haute	0,28			
949	L	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,37		0	
950					partie haute	0,14			
951	L	Huissierie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
952					partie haute	0,03			
953	M	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,29		0	
954					partie haute	0,3			
955	M	Huissierie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
956					partie haute	0,1			
957	M	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
958					partie haute	0,25			
959	M	Huissierie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,6		0	
960					partie haute	0,43			
961	G	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,15		0	
962					mesure 2	0,23			
963	L	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
964					mesure 2	0,33			
965	M	Bati fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
966					mesure 2	0,16			
-		Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Maison d'hôtes - 2ème étage - Wc 5



Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
967	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
968					partie haute (> 1m)	0,22			
969	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
970					partie haute (> 1m)	0,22			
971	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
972					partie haute (> 1m)	0,43			
973	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
974					partie haute (> 1m)	0,51			
975		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,25		0	
976					mesure 2	0,55			
977		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,29		0	
978					mesure 2	0,24			
-	A	Porte	Bois	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte	Bois	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	A	Bâti porte	Bois	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation

Maison d'hôtes - 2ème étage - Rangement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Plâtre	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
979		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
980					mesure 2	0,2			
-	A	Porte	Bois	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte	Bois	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	A	Bâti porte	Bois	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation

Maison d'hôtes - 2ème étage - Salon 3

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
981	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
982					partie haute (> 1m)	0,1			
983	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
984					partie haute (> 1m)	0,23			
985	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
986					partie haute (> 1m)	0,11			
987	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
988					partie haute (> 1m)	0,09			
989	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
990					partie haute (> 1m)	0,02			
991	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
992					partie haute (> 1m)	0,04			
993	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
994					partie haute (> 1m)	0,01			
995	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
996					partie haute (> 1m)	0,09			
997	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
998					partie haute (> 1m)	0,54			
999	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
1000					partie haute (> 1m)	0,43			
1001		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,53		0	
1002					mesure 2	0,14			
1003		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
1004					mesure 2	0,57			
-	A	Porte 1	Bois	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte 1	Bois	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	A	Bâti porte 1	Bois	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Bâti porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
1005	E	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
1006					partie haute	0,26			
1007	E	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
1008					partie haute	0,54			
1009	E	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,15		0	
1010					partie haute	0,42			
1011	E	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
1012					partie haute	0,48			
1013	F	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
1014					partie haute	0,28			
1015	F	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,49		0	
1016					partie haute	0,6			
1017	F	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,04		0	
1018					partie haute	0,39			
1019	F	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,22		0	
1020					partie haute	0,36			
1021	E	Bâti fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
1022					mesure 2	0,43			
1023	F	Bâti fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,12		0	
1024					mesure 2	0,54			
1025	E	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
1026					partie haute (> 1m)	0,46			
1027	E	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
1028					partie haute (> 1m)	0,55			
1029	G	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
1030					partie haute (> 1m)	0,4			
1031	G	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
1032					partie haute (> 1m)	0,18			
1033	E	Bâti porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,16		0	
1034					mesure 2	0,34			
1035	G	Bâti porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	0,32		0	



1036				mesure 2	0,18			
------	--	--	--	----------	------	--	--	--

Maison d'hôtes - 2ème étage - Cuisine 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1037	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
1038					partie haute (> 1m)	0,3			
1039	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
1040					partie haute (> 1m)	0,12			
1041	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
1042					partie haute (> 1m)	0,07			
1043	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
1044					partie haute (> 1m)	0,36			
1045		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,54		0	
1046					mesure 2	0,27			
1047		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,55		0	
1048					mesure 2	0,33			
-	A	Porte	Bois	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte	Bois	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	A	Bati porte	Bois	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
1049	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39		0	
1050					partie haute	0,43			
1051	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,33		0	
1052					partie haute	0,01			
1053	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
1054					partie haute	0,37			
1055	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
1056					partie haute	0,34			
1057	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
1058					mesure 2	0,56			

Maison d'hôtes - 2ème étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1059	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
1060					partie haute (> 1m)	0,42			
1061	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
1062					partie haute (> 1m)	0,18			
1063	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
1064					partie haute (> 1m)	0,33			
1065	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
1066					partie haute (> 1m)	0,13			
1067		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,13		0	
1068					mesure 2	0,52			
1069		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,48		0	
1070					mesure 2	0,33			
1071	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
1072					partie haute (> 1m)	0,23			
1073	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
1074					partie haute (> 1m)	0,1			
1075	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
1076					partie haute (> 1m)	0,6			
1077	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
1078					partie haute (> 1m)	0,16			
1079	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
1080					mesure 2	0,31			
1081	A	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
1082					mesure 2	0,36			
1083	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,27		0	
1084					partie haute	0,57			
1085	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,54		0	
1086					partie haute	0,25			
1087	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
1088					partie haute	0,12			
1089	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
1090					partie haute	0,18			
1091	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
1092					partie haute	0,55			
1093	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,58		0	
1094					partie haute	0,15			
1095	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,57		0	
1096					partie haute	0,1			
1097	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,15		0	
1098					partie haute	0,07			
1099	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
1100					partie haute	0,55			
1101	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
1102					partie haute	0,41			
1103	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
1104					partie haute	0,3			
1105	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
1106					partie haute	0,37			
1107	B	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,31		0	
1108					mesure 2	0,18			
1109	C	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
1110					mesure 2	0,57			
1111	D	Bati fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
1112					mesure 2	0,27			
1113	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,12		0	
1114					partie haute	0,09			
1115	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
1116					partie haute	0,22			
1117	D	Volet 3	Bois	Peinture	partie basse	0,27		0	
1118					partie haute	0,33			

Maison d'hôtes - 2ème étage - salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1119		Plafond	lambris bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
1120					mesure 2	0,44			
1121	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
1122					partie haute (> 1m)	0,47			
1123	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
1124					partie haute (> 1m)	0,02			
1125	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
1126					mesure 2	0,31			
1127	D	Fenêtre intérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,53		0	
1128					partie haute	0,46			
1129	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,33		0	
1130					partie haute	0,06			
1131	D	Fenêtre extérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,48		0	
1132					partie haute	0,45			
1133	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,06		0	
1134					partie haute	0,42			
1135	D	Bati fenêtre	Aluminium	Peinture	mesure 1	0,27		0	
1136					mesure 2	0,09			

Maison d'hôtes - 2ème étage - Wc 6

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1137	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
1138					partie haute (> 1m)	0,42			
1139	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
1140					partie haute (> 1m)	0,16			
1141	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
1142					partie haute (> 1m)	0,03			
1143	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
1144					partie haute (> 1m)	0,22			
1145		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,26		0	
1146					mesure 2	0,57			
1147		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
1148					mesure 2	0,52			
1149	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
1150					partie haute (> 1m)	0,08			
1151	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
1152					partie haute (> 1m)	0,19			
-	A	Bati porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Maison d'hôtes - 2ème étage - Chambre et salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1153	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
1154					partie haute (> 1m)	0,05			
1155	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
1156					partie haute (> 1m)	0,24			
1157	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
1158					partie haute (> 1m)	0,12			
1159	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
1160					partie haute (> 1m)	0,13			
1161	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
1162					partie haute (> 1m)	0,27			
1163	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
1164					partie haute (> 1m)	0,15			
1165	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
1166					partie haute (> 1m)	0,13			
1167	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
1168					partie haute (> 1m)	0,06			
1169	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
1170					partie haute (> 1m)	0,07			
1171	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
1172					partie haute (> 1m)	0,08			
1173		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
1174					mesure 2	0,17			
1175		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,13		0	
1176					mesure 2	0,12			
-	A	Porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Bati porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1177	I	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
1178					partie haute	0,13			
1179	I	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
1180					partie haute	0,12			
1181	I	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,25		0	
1182					partie haute	0,3			
1183	I	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,22		0	
1184					partie haute	0,07			
1185	I	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
1186					mesure 2	0,57			
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Maison d'hôtes - 2ème étage - Wc 7

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1187	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	



1188					partie haute (> 1m)	0,48			
1189	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
1190					partie haute (> 1m)	0,31			
1191	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
1192					partie haute (> 1m)	0,41			
1193	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
1194					partie haute (> 1m)	0,1			
1195		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
1196					mesure 2	0,49			
1197		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,16		0	
1198					mesure 2	0,55			

Maison d'hôtes - 3ème étage - mezzanine

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1199	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
1200					partie haute (> 1m)	0,32			
1201	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
1202					partie haute (> 1m)	0,17			
1203	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
1204					partie haute (> 1m)	0,07			
1205	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
1206					partie haute (> 1m)	0,25			
1207		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
1208					mesure 2	0,21			
1209		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
1210					mesure 2	0,17			
1211	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
1212					partie haute	0,13			
1213	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
1214					partie haute	0,01			
1215	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,07		0	
1216					partie haute	0,09			
1217	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
1218					partie haute	0,36			
1219	D	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
1220					mesure 2	0,3			

Gîte - Rez de chaussée - séjour et cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1221	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
1222					partie haute (> 1m)	0,4			
1223	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
1224					partie haute (> 1m)	0,15			
1225		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
1226					mesure 2	0,38			
1227		Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1228	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,04		0	
1229					partie haute	0,07			
1229	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
1230					partie haute	0,06			
1231	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
1232					partie haute	0,24			
1233	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
1234					partie haute	0,01			
1235	A	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
1236					partie haute	0,29			
1237	A	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
1238					partie haute	0,16			
1239	A	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
1240					partie haute	0,07			
1241	A	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
1242					partie haute	0,32			
1243	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
1244					partie haute	0,19			
1245	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,45		0	
1246					partie haute	0,58			
1247	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
1248					partie haute	0,55			
1249	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
1250					partie haute	0,12			
1251	A	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,31		0	
1252					mesure 2	0,3			
1253	A	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
1254					mesure 2	0,53			
1255	C	Bati fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,26		0	
1256					mesure 2	0,33			
-	A	Mur	Pierres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Gîte - Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1257	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
1258					partie haute (> 1m)	0,01			
1259	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
1260					partie haute (> 1m)	0,46			
1261	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
1262					partie haute (> 1m)	0,31			
1263	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
1264					partie haute (> 1m)	0,01			
1265	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
1266					partie haute (> 1m)	0,33			



1267		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,36			
1268					mesure 2	0,46		0	
1269		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
1270					mesure 2	0,33			
1271	C	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
1272					partie haute (> 1m)	0,45			
1273	C	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
1274					partie haute (> 1m)	0,25			
1275	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
1276					partie haute (> 1m)	0,04			
1277	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
1278					partie haute (> 1m)	0,1			
1279	C	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,35		0	
1280					mesure 2	0,51			
1281	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,48		0	
1282					mesure 2	0,46			
1283	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,04		0	
1284					partie haute	0,48			
1285	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
1286					partie haute	0,25			
1287	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,18		0	
1288					partie haute	0,05			
1289	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,38		0	
1290					partie haute	0,2			
1291	B	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,43		0	
1292					mesure 2	0,12			
-	B	Porte 3	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Porte 3	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Bati porte 3	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Gîte - Rez de chaussée - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1293	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
1294					partie haute (> 1m)	0,19			
1295	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
1296					partie haute (> 1m)	0,24			
1297	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
1298					partie haute (> 1m)	0,49			
1299	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
1300					partie haute (> 1m)	0,04			
1301		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,33		0	
1302					mesure 2	0,31			
1303		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
1304					mesure 2	0,33			
1305	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
1306					partie haute (> 1m)	0,36			
1307	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
1308					partie haute (> 1m)	0,04			
1309	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
1310					partie haute (> 1m)	0,01			
1311	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
1312					partie haute (> 1m)	0,59			
1313	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
1314					mesure 2	0,03			
1315	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,35		0	
1316					mesure 2	0,39			
1317	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,38		0	
1318					partie haute	0,28			
1319	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,45		0	
1320					partie haute	0,37			
1321	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,52		0	
1322					partie haute	0,01			
1323	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,38		0	
1324					partie haute	0,49			
1325	B	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,43		0	
1326					mesure 2	0,35			

Gîte - Rez de chaussée - salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1327	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
1328					partie haute (> 1m)	0,16			
1329	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
1330					partie haute (> 1m)	0,36			
1331	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
1332					partie haute (> 1m)	0,03			
1333	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
1334					partie haute (> 1m)	0,06			
1335		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,15		0	
1336					mesure 2	0,59			
-		Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1337	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
1338					partie haute (> 1m)	0,54			
1339	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
1340					partie haute (> 1m)	0,12			
1341	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,45		0	
1342					mesure 2	0,52			
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Gîte - Rez de chaussée - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1343	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	



1344					partie haute (> 1m)	0,39			
1345					partie basse (< 1m)	0,51			
1346	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,5		0	
1347					partie basse (< 1m)	0,52			
1348	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,06		0	
1349					partie basse (< 1m)	0,25			
1350	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,34		0	
1351					partie basse (< 1m)	0,32			
1352	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,37		0	
1353					partie basse (< 1m)	0,37			
1354	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,18		0	
1355					mesure 1	0,09			
1356		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,44		0	
-		Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1357					partie basse (< 1m)	0,04			
1358	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,58		0	
1359					partie basse (< 1m)	0,44			
1360	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,17		0	
1361					mesure 1	0,23			
1362	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 2	0,01		0	
1363					partie basse	0,53			
1364	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,54		0	
1365					partie basse	0,1			
1366	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,34		0	
1367					partie basse	0,45			
1368	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,49		0	
1369					partie basse	0,24			
1370	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,07		0	
1371					mesure 1	0,18			
1372	D	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 2	0,09		0	

Gîte - 1er étage - palier

Nombre d'unités de diagnostic : 51 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1373					partie basse (< 1m)	0,37			
1374	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,14		0	
1375					partie basse (< 1m)	0,57			
1376	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,33		0	
1377					partie basse (< 1m)	0,37			
1378	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,24		0	
1379					partie basse (< 1m)	0,03			
1380	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,43		0	
1381					partie basse (< 1m)	0,22			
1382	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,42		0	
1383					partie basse (< 1m)	0,15			
1384	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,11		0	
1385					partie basse (< 1m)	0,24			
1386	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,54		0	
1387					partie basse (< 1m)	0,44			
1388	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,48		0	
1389					partie basse (< 1m)	0,15			
1390	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,17		0	
1391					partie basse (< 1m)	0,39			
1392	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,12		0	
1393					partie basse (< 1m)	0,18			
1394	K	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,46		0	
1395					partie basse (< 1m)	0,04			
1396	L	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,28		0	
1397					partie basse (< 1m)	0,1			
1398	M	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,27		0	
1399					partie basse (< 1m)	0,22			
1400	N	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,16		0	
1401					mesure 1	0,31			
1402		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,41		0	
1403					mesure 1	0,36			
1404		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,27		0	
1405					partie basse (< 1m)	0,12			
1406	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,54		0	
1407					partie basse (< 1m)	0,4			
1408	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,39		0	
1409					partie basse (< 1m)	0,42			
1410	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,25		0	
1411					partie basse (< 1m)	0,39			
1412	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02		0	
1413					partie basse (< 1m)	0,03			
1414	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,12		0	
1415					partie basse (< 1m)	0,32			
1416	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,58		0	
1417					partie basse (< 1m)	0,15			
1418	E	Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,07		0	
1419					partie basse (< 1m)	0,52			
1420	E	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,23		0	
1421					partie basse (< 1m)	0,08			
1422	F	Porte 5	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,07		0	
1423					partie basse (< 1m)	0,55			
1424	F	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,56		0	
1425					partie basse (< 1m)	0,45			
1426	F	Porte 6	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,07		0	
1427					partie basse (< 1m)	0,01			
1428	F	Huisserie Porte 6	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04		0	
1429					partie basse (< 1m)	0,16			
1430	F	Porte 7	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,26		0	
1431					partie basse (< 1m)	0,04			
1432	F	Huisserie Porte 7	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,33		0	
1433					partie basse (< 1m)	0,57			
1434	J	Porte 8	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,13		0	
1435					partie basse (< 1m)	0,54			
1436	J	Huisserie Porte 8	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,48		0	
1437	K	Porte 9	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	



1438					partie haute (> 1m)	0,13			
1439	K	Huisserie Porte 9	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
1440					partie haute (> 1m)	0,21			
1441	L	Porte 10	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
1442					partie haute (> 1m)	0,43			
1443	L	Huisserie Porte 10	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1444					partie haute (> 1m)	0,42			
1445	B	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
1446					mesure 2	0,34			
1447	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,37		0	
1448					mesure 2	0,52			
1449	D	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,27		0	
1450					mesure 2	0,26			
1451	E	Bati porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
1452					mesure 2	0,5			
1453	F	Bati porte 5	Bois	Peinture	mesure 1	0,22		0	
1454					mesure 2	0,3			
1455	F	Bati porte 6	Bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
1456					mesure 2	0,36			
1457	F	Bati porte 7	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
1458					mesure 2	0,19			
1459	J	Bati porte 8	Bois	Peinture	mesure 1	0,12		0	
1460					mesure 2	0,13			
1461	K	Bati porte 9	Bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
1462					mesure 2	0,25			
1463	L	Bati porte 10	Bois	Peinture	mesure 1	0,07		0	
1464					mesure 2	0,42			
1465	H	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,18		0	
1466					partie haute	0,36			
1467	H	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
1468					partie haute	0,47			
1469	H	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
1470					partie haute	0,33			
1471	H	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,43		0	
1472					partie haute	0,21			
1473	H	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
1474					mesure 2	0,52			

Gîte - 1er étage - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1475	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
1476					partie haute (> 1m)	0,43			
1477	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
1478					partie haute (> 1m)	0,2			
1479	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
1480					partie haute (> 1m)	0,22			
1481	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1482					partie haute (> 1m)	0,39			
1483		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,12		0	
1484					mesure 2	0,43			
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1485	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
1486					partie haute (> 1m)	0,57			
1487	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
1488					partie haute (> 1m)	0,55			
1489	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,43		0	
1490					mesure 2	0,02			

Gîte - 1er étage - Wc 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1491	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
1492					partie haute (> 1m)	0,58			
1493	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
1494					partie haute (> 1m)	0,51			
1495	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
1496					partie haute (> 1m)	0,4			
1497	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
1498					partie haute (> 1m)	0,34			
1499		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,04		0	
1500					mesure 2	0,13			
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1501	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
1502					partie haute (> 1m)	0,06			
1503	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
1504					partie haute (> 1m)	0,31			
1505	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,27		0	
1506					mesure 2	0,22			

Gîte - 1er étage - Dortoir 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1507		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1508					partie haute (> 1m)	0,44			
1509		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,58		0	
1510					mesure 2	0,18			
1511		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
1512					mesure 2	0,12			
1513	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
1514					partie haute (> 1m)	0,04			
1515	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
1516					partie haute (> 1m)	0,29			
1517	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
1518					mesure 2	0,58			



Gîte - 1er étage - Dortoir 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1519	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
1520					partie haute (> 1m)	0,19			
1521	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
1522					partie haute (> 1m)	0,19			
1523	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
1524					partie haute (> 1m)	0,04			
1525	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
1526					partie haute (> 1m)	0,3			
1527		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,37		0	
1528					mesure 2	0,41			
1529		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
1530					mesure 2	0,52			
1531	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
1532					partie haute (> 1m)	0,3			
1533	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
1534					partie haute (> 1m)	0,49			
1535	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
1536					mesure 2	0,55			

Gîte - 1er étage - Douche 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1537		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
1538					mesure 2	0,19			
1539	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
1540					partie haute (> 1m)	0,35			
1541	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
1542					partie haute (> 1m)	0,54			
1543	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
1544					mesure 2	0,38			

Gîte - 1er étage - Douche 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1545		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,31		0	
1546					mesure 2	0,37			
1547	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
1548					partie haute (> 1m)	0,15			
1549	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
1550					partie haute (> 1m)	0,34			
1551	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
1552					mesure 2	0,4			

Gîte - 1er étage - Dortoir 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1553	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
1554					partie haute (> 1m)	0,17			
1555	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
1556					partie haute (> 1m)	0,06			
1557	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
1558					partie haute (> 1m)	0,52			
1559	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
1560					partie haute (> 1m)	0,1			
1561		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,54		0	
1562					mesure 2	0,06			
1563		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
1564					mesure 2	0,02			
1565	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
1566					partie haute (> 1m)	0,58			
1567	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
1568					partie haute (> 1m)	0,46			
1569	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,13		0	
1570					mesure 2	0,2			

Gîte - 1er étage - Dortoir 4

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1571	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
1572					partie haute (> 1m)	0,45			
1573	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
1574					partie haute (> 1m)	0,19			
1575	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
1576					partie haute (> 1m)	0,02			
1577	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
1578					partie haute (> 1m)	0,6			
1579	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
1580					partie haute (> 1m)	0,49			
1581	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
1582					partie haute (> 1m)	0,15			



1583		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01			
1584					mesure 2	0,46		0	
1585		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,27		0	
1586					mesure 2	0,14			
1587	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4			
1588					partie haute (> 1m)	0,15		0	
1589	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55			
1590					partie haute (> 1m)	0,09		0	
1591	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,13			
1592					mesure 2	0,32		0	

Gîte - 1er étage - Douche 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1593					partie basse (< 1m)	0,02			
1594	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,28		0	
1595					partie basse (< 1m)	0,37			
1596	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,21		0	
1597					partie basse (< 1m)	0,12			
1598	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
1599		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,34			
1600					mesure 2	0,48		0	
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1601	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33			
1602					partie haute (> 1m)	0,51		0	
1603					partie basse (< 1m)	0,32			
1604	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,45		0	
1605	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,02			
1606					mesure 2	0,42		0	
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

annexe - buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1607					partie basse (< 1m)	0,4			
1608		Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,54		0	
1609		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,17			
1610					mesure 2	0,26		0	
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1611		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32			
1612					partie haute (> 1m)	0,6		0	
1613					partie basse (< 1m)	0,4			
1614		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,25		0	
1615		Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,43			
1616					mesure 2	0,54		0	
1617		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4			
1618					partie haute	0,41		0	
1619		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31			
1620					partie haute	0,48		0	
1621					partie basse	0,56			
1622		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,15			
1623					partie basse	0,24		0	
1624		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,45			
1625					mesure 1	0,44			
1626		Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 2	0,06		0	
-		Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

annexe - atelier

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	parpaings	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Isolant	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1627		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38			
1628					partie haute (> 1m)	0,39		0	
1629					partie basse (< 1m)	0,45			
1630		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02		0	
1631					mesure 1	0,22			
1632		Bati porte	Bois	Peinture	mesure 2	0,09		0	

annexe - tour

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	enduit	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1633					partie basse (< 1m)	0,13			
1634		Porte	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0,15		0	
1635					partie basse (< 1m)	0,3			
1636		Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0,54		0	

annexe - SPA

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1637		Mur	Bardage bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09			
1638					partie haute (> 1m)	0,44		0	
1639		Plafond	Bardage bois	Peinture	mesure 1	0,6			
1640					mesure 2	0,07		0	
1641					partie basse (< 1m)	0,44			
1642		Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,17		0	
1643					partie basse (< 1m)	0,59			
1644		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,55		0	



1645	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
1646				partie haute	0,09			
1647	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,38		0	
1648				partie haute	0,19			
1649	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,06		0	
1650				partie haute	0,05			
1651	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,54		0	
1652				partie haute	0,54			
1653	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,47		0	
1654				mesure 2	0,54			
-	Mur	Brique	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

annexe - Patio

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	enduit	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Porte 1	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Porte 1	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Bati porte 1	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1655		Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
1656					partie haute (> 1m)	0,33			
1657		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
1658					partie haute (> 1m)	0,37			
1659		Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,27		0	
1660					mesure 2	0,34			

annexe - Lavoir

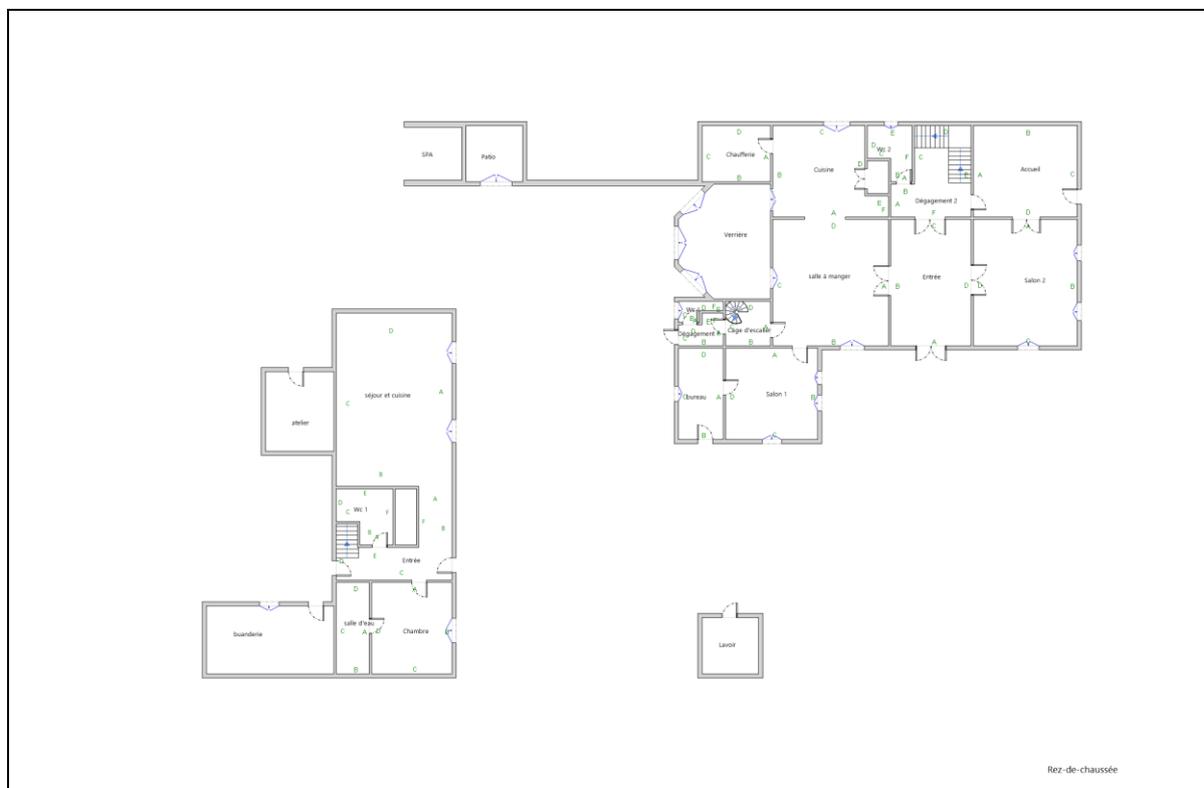
Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

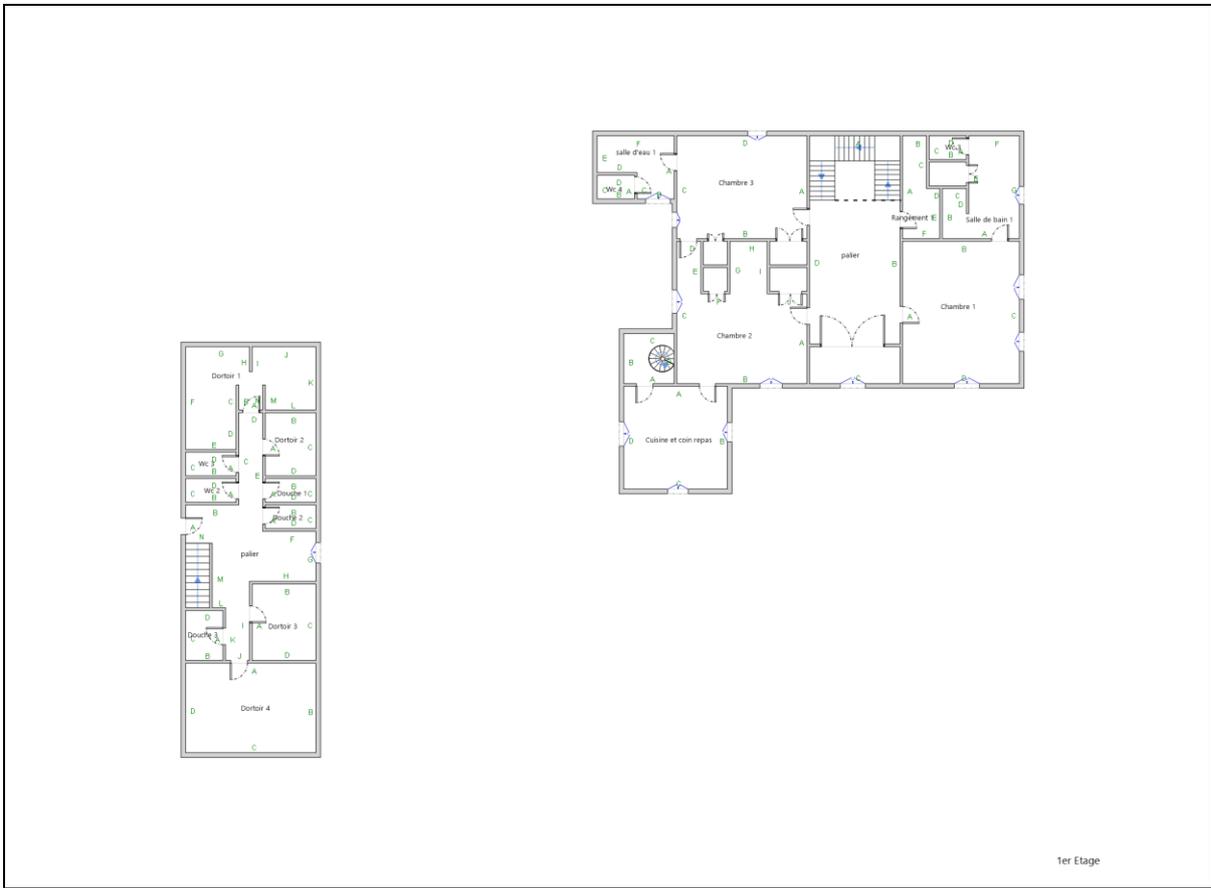
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1661		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
1662					partie haute (> 1m)	0,03			
-		Plafond	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1663		Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
1664					partie haute (> 1m)	0,23			
1665		Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
1666					partie haute (> 1m)	0,19			
1667		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,51		0	
1668					partie haute	0,39			
1669		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39		0	
1670					partie haute	0,29			
1671		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,47		0	
1672					partie haute	0,54			
1673		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
1674					partie haute	0,19			
1675		Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
1676					mesure 2	0,17			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

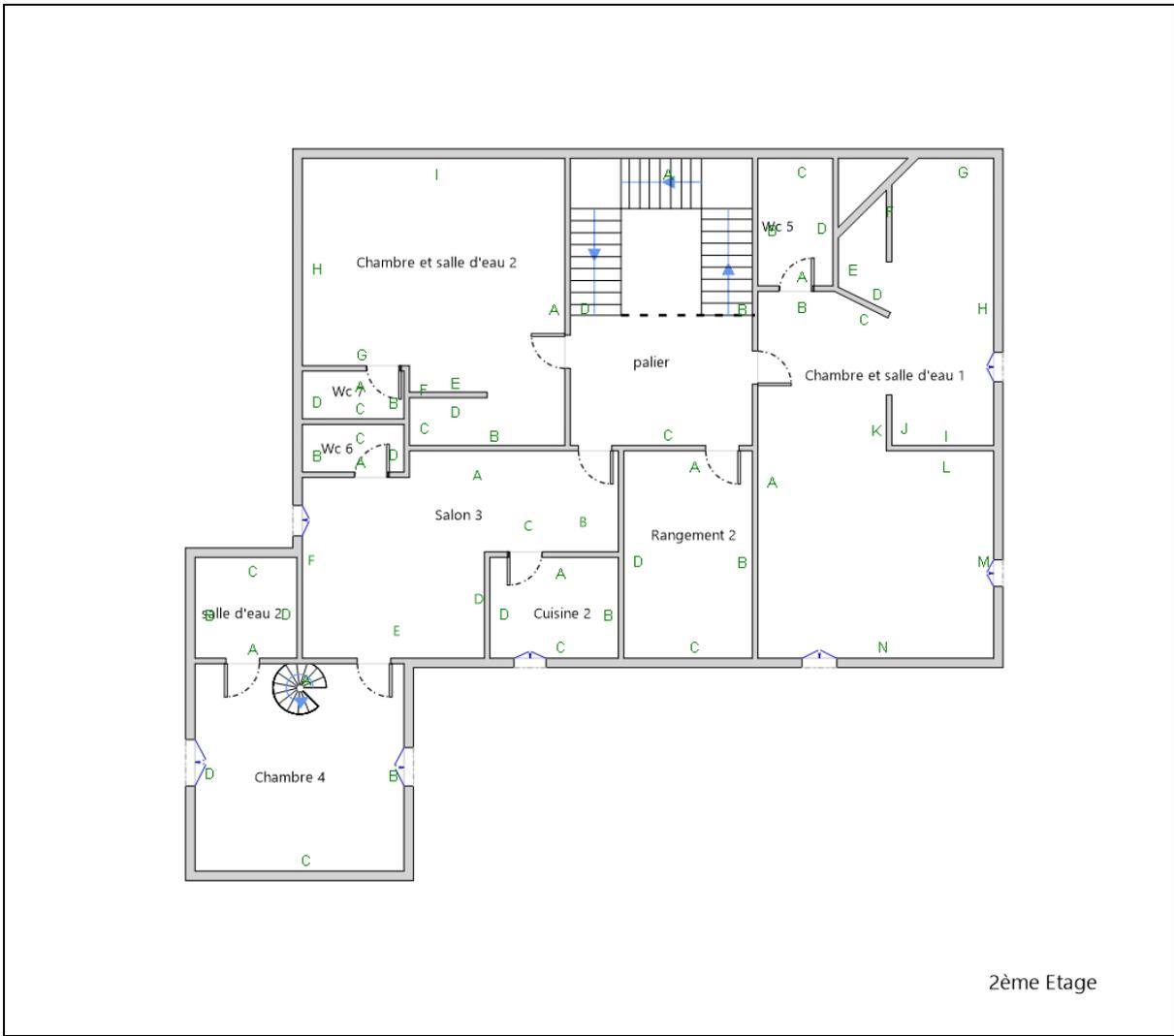
Localisation des mesures sur croquis de repérage





1er Etage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	972	124	815	33	0	0
%	100	13 %	84 %	3 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 21/06/2022).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur et Madame FIOR Florence

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***





7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;



- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;



- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.





Certificat N° C2974

Monsieur François LESCLOUPE



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amlante avec mention	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures de gaz	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 18 décembre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K 140415
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro **55495334**, qui a pris effet le **10/09/2015**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542.110.291 RCS Paris
Allianz Vie : 340.234.962 RCS Paris

1/3



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

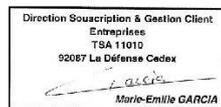
La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA



Siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

2/3



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (dispositions générales COM08813)		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dommmages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser: <ul style="list-style-type: none"> - Dommmages matériels et immatériels consécutifs Sauf cas ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Vol par préposés - Dommmages immatériels non consécutifs ◆ Dommmages résultant d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) - Tous dommages confondus ◆ Dommmages corporels à vos préposés et matériels accessoires 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>10 000 000 EUR par sinistre</p> <p>800 000 EUR par sinistre</p> <p>15 300 EUR par sinistre</p> <p>305 000 EUR par sinistre</p> <p>300 000 EUR par année d'assurance</p> <p>1 000 000 EUR par année d'assurance</p>
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (annexe spécifique DEE550)		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Dont: <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'exécution de votre prestation y compris frais de reconstitution - Dommages résultant d'infections informatiques 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre</p> <p>100 000 EUR par année d'assurance</p> <p>30 000 EUR par année d'assurance</p>
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2105/FIOR/8764_GITE ET CH D'HÔTES
Date du repérage : 22/06/2021

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 11 PLACE DE LA GARLANDE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Code postal, ville : . 32720 BARCELONNE DU GERS Section cadastrale AB, Parcelle numéro 497, AB 284, AB 285,
Périmètre de repérage :
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : MAISON+GITE+APPARTEMENT Habitation (maison individuelle) AVANT 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... Monsieur et Madame FIOR Florence Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... Monsieur et Madame FIOR Florence Adresse :

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	LESCLOUPE François	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 21/11/2018 Échéance : 20/11/2023 N° de certification : C2974
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : Maison du Diag (Numéro SIRET : 753 309 392 00011) Adresse : 4 RUE D'ISABY, 65420 IBOS Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 55495334 / 09/09/2021				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 22/06/2021, remis au propriétaire le 22/06/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 25 pages



1 Les conclusions**2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures**7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -



3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gâmes et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gâmes et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gâmes et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Entrée,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - salle à manger,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Salon 1,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - bureau,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Cage d'escalier,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Dégagement 1,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Wc 1,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Cuisine,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Verrière,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Chaufferie,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Dégagement 2,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Wc 2,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Accueil,
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Salon 2,
Maison d'hôtes - 1er étage - palier,
Maison d'hôtes - 1er étage - Rangement 1,
Maison d'hôtes - 1er étage - Chambre 1,
Maison d'hôtes - 1er étage - Salle de bain 1,
Maison d'hôtes - 1er étage - Wc 3,
Maison d'hôtes - 1er étage - Chambre 2,
Maison d'hôtes - 1er étage - Cuisine et coin repas,
Maison d'hôtes - 1er étage - Chambre 3,
Maison d'hôtes - 1er étage - salle d'eau 1,
Maison d'hôtes - 1er étage - Wc 4,
Maison d'hôtes - 2ème étage - palier,
Maison d'hôtes - 2ème étage - Chambre et salle d'eau 1,
Maison d'hôtes - 2ème étage - Wc 5,
Maison d'hôtes - 2ème étage - Rangement 2,

Maison d'hôtes - 2ème étage - Salon 3,
Maison d'hôtes - 2ème étage - Cuisine 2,
Maison d'hôtes - 2ème étage - Chambre 4,
Maison d'hôtes - 2ème étage - salle d'eau 2,
Maison d'hôtes - 2ème étage - Wc 6,
Maison d'hôtes - 2ème étage - Chambre et salle d'eau 2,
Maison d'hôtes - 2ème étage - Wc 7,
Maison d'hôtes - 3ème étage - mezzanine,
Gîte - Rez de chaussée - séjour et cuisine,
Gîte - Rez de chaussée - Entrée,
Gîte - Rez de chaussée - Chambre,
Gîte - Rez de chaussée - salle d'eau,
Gîte - Rez de chaussée - Wc 1,
Gîte - 1er étage - palier,
Gîte - 1er étage - Wc 2,
Gîte - 1er étage - Wc 3,
Gîte - 1er étage - Dortoir 1,
Gîte - 1er étage - Dortoir 2,
Gîte - 1er étage - Douche 1,
Gîte - 1er étage - Douche 2,
Gîte - 1er étage - Dortoir 3,
Gîte - 1er étage - Dortoir 4,
Gîte - 1er étage - Douche 3,
annexe - buanderie,
annexe - atelier,
annexe - tour,
annexe - SPA,
annexe - Patio,
annexe - Lavoir



Localisation	Description
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Entrée	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 3 C : Bois et Peinture Bati porte 4 D : Bois et Peinture Mur A, B, D : Plâtre et Panneaux bois menuises
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Cage d'escalier	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : enduit et Peinture Plafond : parpaings et brut Plinthes : Carrelage et brut Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 C : Bois et Peinture
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Dégagement 1	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et brut Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 C : Bois et Peinture Bati porte 3 D : Bois et Peinture
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Wc 1	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et brut Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Bati fenêtre B : Bois et Peinture
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et brut Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 1 B : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 C : Bois et Peinture
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Chauffage	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : placoplâtre et enduit et brut Plafond : Bois et brut Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Dégagement 2	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 E : Bois et Peinture Porte 4 F : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 3 E : Bois et Peinture Bati porte 4 F : Bois et Peinture
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Verrière	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : crépi et brut Plafond : Verrière et brut Fenêtre : Bois et Peinture Bati fenêtre : Bois et Peinture
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Wc 2	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et brut Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Bati fenêtre D : Bois et Peinture



Localisation	Description
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Accueil	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et brut Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 C : Bois et Peinture Bati porte 3 D : Bois et Peinture
Maison d'hôtes - 1er étage - Rangement 1	Sol : Plancher bois et brut Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
Maison d'hôtes - 1er étage - Wc 3	Sol : Plancher bois et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et brut Porte A : Bois et brut Bati porte A : Bois et brut
Maison d'hôtes - 1er étage - Wc 4	Sol : Plancher bois et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et brut Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Bati fenêtre B : Bois et Peinture
Maison d'hôtes - 2ème étage - palier	Sol : Plancher bois et Parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 B : Bois et brut Porte 2 C : Bois et brut Porte 3 C : Bois et brut Porte 4 D : Bois et brut Bati porte 1 B : Bois et brut Bati porte 2 C : Bois et brut Bati porte 3 C : Bois et brut Bati porte 4 D : Bois et brut
Maison d'hôtes - 2ème étage - Chambre et salle d'eau 1	Sol : Plancher bois et Parquet flottant Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et brut Porte 2 B : Bois et brut Bati porte 1 A : Bois et brut Bati porte 2 B : Bois et brut Fenêtre 1 G : Bois et Peinture Fenêtre 2 L : Bois et Peinture Fenêtre 3 M : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 G : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 L : Bois et Peinture Bati fenêtre 3 M : Bois et Peinture Sol : Plancher bois et Carrelage Plinthes : Carrelage et brut
Maison d'hôtes - 2ème étage - Wc 5	Sol : Plancher bois et Parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et brut Bati porte A : Bois et brut
Maison d'hôtes - 2ème étage - Rangement 2	Sol : Plancher bois et Parquet flottant Mur A, B, C, D : plâtre et brut Plafond : Plâtre et brut Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et brut Bati porte A : Bois et brut
Maison d'hôtes - 2ème étage - Salon 3	Sol : Plancher bois et Parquet flottant Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et brut Porte 2 C : Bois et brut Bati porte 1 A : Bois et brut Bati porte 2 C : Bois et brut Fenêtre 1 E : Bois et Peinture Fenêtre 2 F : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 E : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 F : Bois et Peinture Porte 3 E : Bois et Peinture Porte 4 G : Bois et Peinture Bati porte 3 E : Bois et Peinture Bati porte 4 G : Bois et Peinture



Localisation	Description
Maison d'hôtes - 2ème étage - Cuisine 2	Sol : Plancher bois et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et brut Bati porte A : Bois et brut Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture
Maison d'hôtes - 2ème étage - Chambre 4	Sol : Plancher bois et Parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 A : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Fenêtre 3 D : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 3 D : Bois et Peinture Volet 1 B : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture Volet 3 D : Bois et Peinture
Maison d'hôtes - 3ème étage - mezzanine	Sol : Plancher bois et Parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Bati fenêtre D : Bois et Peinture
Maison d'hôtes - 2ème étage - salle d'eau 2	Sol : Plancher bois et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Faïence Plafond : lambris bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre D : Aluminium et Peinture Bati fenêtre D : Aluminium et Peinture
Maison d'hôtes - 2ème étage - Wc 6	Sol : Plancher bois et Parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et brut
Maison d'hôtes - 2ème étage - Chambre et salle d'eau 2	Sol : Plancher bois et Parquet flottant Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et brut Bati porte A : Bois et brut Fenêtre I : Bois et Peinture Bati fenêtre I : Bois et Peinture Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Faïence
Maison d'hôtes - 2ème étage - Wc 7	Sol : Plancher bois et Parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture
Gîte - Rez de chaussée - séjour et cuisine	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur B, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage et brut Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 A : Bois et Peinture Fenêtre 3 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 A : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 A : Bois et Peinture Bati fenêtre 3 C : Bois et Peinture Mur A, C : Pierres et brut Mur B, C : Plâtre et Faïence
Gîte - Rez de chaussée - Entrée	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 C : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 1 C : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Bati fenêtre B : Bois et Peinture Porte 3 B : Bois et brut Bati porte 3 B : Bois et brut
Gîte - Rez de chaussée - Chambre	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Bati fenêtre B : Bois et Peinture



Localisation	Description
Gîte - Rez de chaussée - salle d'eau	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et brut Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Mur A, B, C : Plâtre et Faïence
Gîte - Rez de chaussée - Wc 1	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et brut Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Bati fenêtre D : Bois et Peinture
Gîte - 1er étage - palier	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Porte 4 E : Bois et Peinture Porte 5 F : Bois et Peinture Porte 6 F : Bois et Peinture Porte 7 F : Bois et Peinture Porte 8 J : Bois et Peinture Porte 9 K : Bois et Peinture Porte 10 L : Bois et Peinture Bati porte 1 B : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 3 D : Bois et Peinture Bati porte 4 E : Bois et Peinture Bati porte 5 F : Bois et Peinture Bati porte 6 F : Bois et Peinture Bati porte 7 F : Bois et Peinture Bati porte 8 J : Bois et Peinture Bati porte 9 K : Bois et Peinture Bati porte 10 L : Bois et Peinture Fenêtre H : Bois et Peinture Bati fenêtre H : Bois et Peinture
Gîte - 1er étage - Wc 2	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
Gîte - 1er étage - Wc 3	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
Gîte - 1er étage - Dortoir 1	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
Gîte - 1er étage - Dortoir 2	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
Gîte - 1er étage - Douche 1	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
Gîte - 1er étage - Douche 2	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
Gîte - 1er étage - Dortoir 3	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
Gîte - 1er étage - Dortoir 4	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture



Localisation	Description
Gîte - 1er étage - Douche 3	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Mur B, C, D : Plâtre et Faïence
annexe - buanderie	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte : Bois et Peinture Bati porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Bati fenêtre : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Faïence
annexe - tour	Sol : Plancher béton et brut Mur : enduit et brut Plafond : Béton et brut Porte : Métal et Peinture
annexe - SPA	Sol : Plancher béton et parquet Mur : Bardage bois et Peinture Plafond : Bardage bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Bati fenêtre : Bois et Peinture Mur : Brique et brut
annexe - Patio	Sol : Plancher béton et brut Mur : enduit et brut Plafond : Bois et brut Porte 1 : PVC et Peinture Bati porte 1 : PVC et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Bati porte 2 : Bois et Peinture
annexe - Lavoir	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : Bois et brut Porte : Métal et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Bati fenêtre : Bois et Peinture
annexe - atelier	Sol : Plancher béton et brut Mur : parpaings et brut Plafond : Isolant et brut Porte : Bois et Peinture Bati porte : Bois et Peinture
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Salon 1	Sol : Plancher béton et parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 3 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 3 C : Bois et Peinture Volet 1 B : Bois et Peinture Volet 2 B : Bois et Peinture Volet 3 C : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Panneaux bois menuises
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - salle à manger	Sol : Plancher béton et parquet Mur A, B, C : Plâtre et Panneaux bois menuises Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et brut Porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 C : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et brut Bati porte 2 B : Bois et brut Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Bati porte 3 C : Bois et Peinture
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - bureau	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et brut Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture



Localisation	Description
Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Salon 2	Sol : Plancher béton et parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 3 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 3 C : Bois et Peinture Volet 1 B : Bois et Peinture Volet 2 B : Bois et Peinture Volet 3 C : Bois et Peinture Mur A, C, D : Plâtre et Panneaux bois menuises
Maison d'hôtes - 1er étage - palier	Sol : Plancher bois et brut Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Bati porte 1 B : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 3 D : Bois et Peinture Bati porte 4 D : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture
Maison d'hôtes - 1er étage - Chambre 1	Sol : Plancher bois et brut Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Fenêtre 3 D : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 3 D : Bois et Peinture Volet 1 C : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture Volet 3 D : Bois et Peinture
Maison d'hôtes - 1er étage - Salle de bain 1	Sol : Plancher bois et Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et brut Porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Fenêtre F : Bois et Peinture Bati fenêtre F : Bois et Peinture Volet F : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et brut Bati porte 2 D : Bois et brut
Maison d'hôtes - 1er étage - Chambre 2	Sol : Plancher bois et Parquet flottant Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 3 D : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 C : Bois et Peinture Volet 1 B : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture



Localisation	Description
Maison d'hôtes - 1er étage - Cuisine et coin repas	Sol : Plancher bois et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 A : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Fenêtre 3 D : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 3 D : Bois et Peinture Volet 1 B : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture Volet 3 D : Bois et Peinture
Maison d'hôtes - 1er étage - Chambre 3	Sol : Plancher bois et Parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 3 C : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 D : Bois et Peinture Volet 1 C : Bois et Peinture Volet 2 D : Bois et Peinture
Maison d'hôtes - 1er étage - salle d'eau 1	Sol : Plancher bois et Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et brut Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 C : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Bati fenêtre B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture Mur D, E, F : Plâtre et Faïence

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 21/06/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/06/2021

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 06 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Monsieur et Madame FIOR Florence

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **IBOS**, le **22/06/2021**

Par : **LESCLOUPE François**




ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2105/FIOR/8764_GITE ET CH D'HÔTES****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

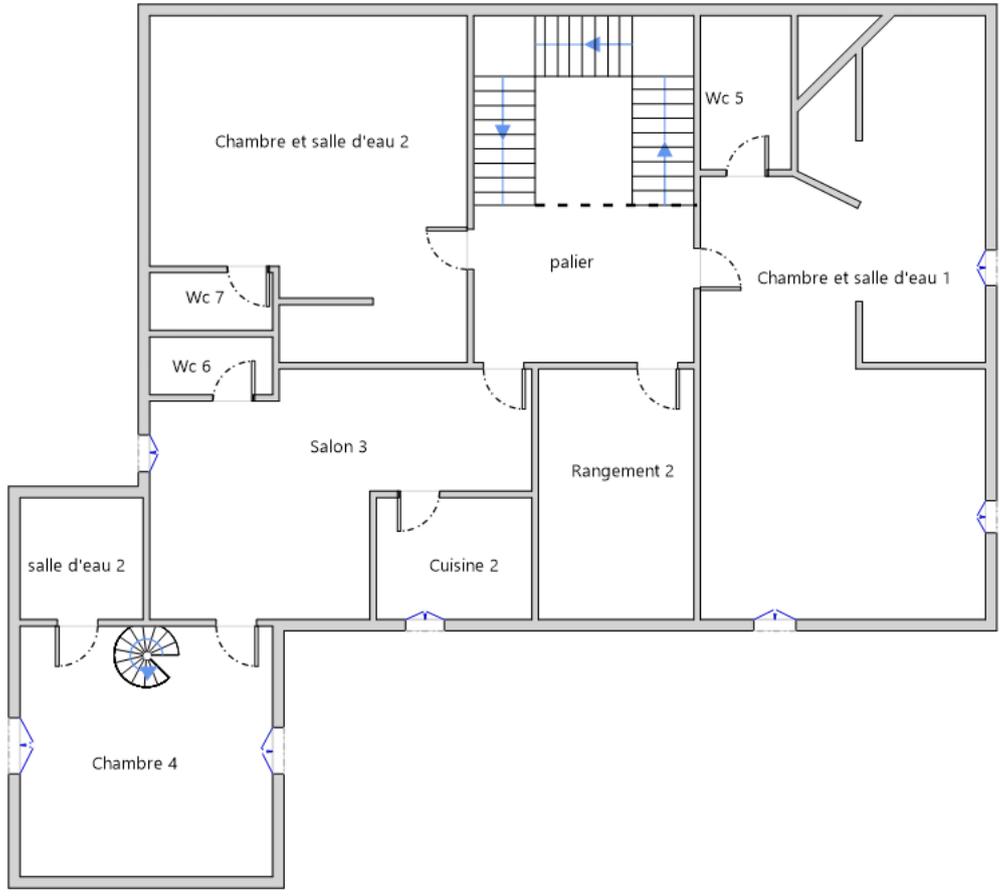


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : LESCLOUPE François
Dossier n° 2105/FIOR/8764_GITE ET CH D'HÔTES du 22/06/2021
Adresse du bien : 11 PLACE DE LA GARLANDE 32720 BARCELONNE DU GERS



1er Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : LESCLOUPE François
Dossier n° 2105/FIOR/8764_GITE ET CH D'HÔTES du 22/06/2021
Adresse du bien : 11 PLACE DE LA GARLANDE 32720 BARCELONNE DU GERS



2ème Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : LESCLOUPE François
Dossier n° 2105/FIOR/8764_GITE ET CH D'HÔTES du 22/06/2021
Adresse du bien : 11 PLACE DE LA GARLANDE 32720 BARCELONNE DU GERS

Légende



	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol noire	<p>Nom du propriétaire : Monsieur et Madame FIOR Florence Adresse du bien : 11 PLACE DE LA GARLANDE 32720 BARCELONNE DU GERS</p>
	Dalles de sol bleus		Dalles de sol noire	
	Brides		Dalles de sol rouge	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Panneaux rigide fibre ciment	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>



2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet



2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



7.6 - Annexe - Autres documents

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex, Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

22/25
Rapport du :
22/06/2021

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA



Siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 940 234 962 RCS Paris

2/3



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (dispositions générales COM08813)		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Dommmages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser: - <u>Dommmages matériels et immatériels consécutifs</u> Sauf cas ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Vol par préposés - <u>Dommmages immatériels non consécutifs</u> ◆ <u>Dommmages résultant d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) - Tous dommages confondus ◆ <u>Dommmages corporels à vos préposés et matériels accessoires</u> 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>10 000 000 EUR par sinistre</p> <p>800 000 EUR par sinistre</p> <p>15 300 EUR par sinistre</p> <p>305 000 EUR par sinistre</p> <p>300 000 EUR par année d'assurance</p> <p>1 000 000 EUR par année d'assurance</p>
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (annexe spécifique DEE550)		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</u> Dont: <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'exécution de votre prestation y compris frais de reconstitution - Dommages résultant d'infections informatiques 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre</p> <p>100 000 EUR par année d'assurance</p> <p>30 000 EUR par année d'assurance</p>
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex, Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3

Certificat N° C2974

Monsieur François LESCLOUPE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amlante avec mention	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures de gaz	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 18 décembre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2105/FIOR/8764_GITE ET CH D'HÔTES
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
 Date du repérage : 22/06/2021
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Temps passé sur site : 06 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gers**
 Adresse : **11 PLACE DE LA GARLANDE**
 Commune : **32720 BARCELONNE DU GERS**
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Section cadastrale AB, Parcelle numéro 497, AB 284, AB 285,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
- Présence de termites dans le bâtiment**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
 **Habitation (maison individuelle)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
 **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
32720 BARCELONNE-DU-GERS (Information au 27/01/2020)
Niveau d'infestation moyen
- Arrêté préfectoral

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Monsieur et Madame FIOR Florence**
 Adresse :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
 Nom et prénom : **Monsieur et Madame FIOR Florence**
 Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **LESCLOUPE François**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **Maison du Diag**
 Adresse : **4 RUE D'ISABY**

..... **65420 IBOS**
 Numéro SIRET : **753 309 392 00011**
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
 Numéro de police et date de validité : **55495334 / 09/09/2021**

Certification de compétence **C2974** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **21/11/2018**



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Entrée,
 Maison d'hôtes - Rez de chaussée - salle à manger,
 Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Salon 1,
 Maison d'hôtes - Rez de chaussée - bureau,
 Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Cage d'escalier,
 Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Dégagement 1,
 Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Wc 1,
 Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Cuisine,
 Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Verrière,
 Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Chaufferie,
 Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Dégagement 2,
 Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Wc 2,
 Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Accueil,
 Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Salon 2,
 Maison d'hôtes - 1er étage - palier,
 Maison d'hôtes - 1er étage - Rangement 1,
 Maison d'hôtes - 1er étage - Chambre 1,
 Maison d'hôtes - 1er étage - Salle de bain 1,
 Maison d'hôtes - 1er étage - Wc 3,
 Maison d'hôtes - 1er étage - Chambre 2,
 Maison d'hôtes - 1er étage - Cuisine et coin repas,
 Maison d'hôtes - 1er étage - Chambre 3,
 Maison d'hôtes - 1er étage - salle d'eau 1,
 Maison d'hôtes - 1er étage - Wc 4,
 Maison d'hôtes - 2ème étage - palier,
 Maison d'hôtes - 2ème étage - Chambre et salle d'eau 1,
 Maison d'hôtes - 2ème étage - Wc 5,
 Maison d'hôtes - 2ème étage - Rangement 2,

Maison d'hôtes - 2ème étage - Salon 3,
 Maison d'hôtes - 2ème étage - Cuisine 2,
 Maison d'hôtes - 2ème étage - Chambre 4,
 Maison d'hôtes - 2ème étage - salle d'eau 2,
 Maison d'hôtes - 2ème étage - Wc 6,
 Maison d'hôtes - 2ème étage - Chambre et salle d'eau 2,
 Maison d'hôtes - 2ème étage - Wc 7,
 Maison d'hôtes - 3ème étage - mezzanine,
 Gîte - Rez de chaussée - séjour et cuisine,
 Gîte - Rez de chaussée - Entrée,
 Gîte - Rez de chaussée - Chambre,
 Gîte - Rez de chaussée - salle d'eau,
 Gîte - Rez de chaussée - Wc 1,
 Gîte - 1er étage - palier,
 Gîte - 1er étage - Wc 2,
 Gîte - 1er étage - Wc 3,
 Gîte - 1er étage - Dortoir 1,
 Gîte - 1er étage - Dortoir 2,
 Gîte - 1er étage - Douche 1,
 Gîte - 1er étage - Douche 2,
 Gîte - 1er étage - Dortoir 3,
 Gîte - 1er étage - Dortoir 4,
 Gîte - 1er étage - Douche 3,
 annexe - buanderie,
 annexe - atelier,
 annexe - tour,
 annexe - SPA,
 annexe - Patio,
 annexe - Lavoir

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Maison d'hôtes			
Rez de chaussée - Entrée	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Bati porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, D - Plâtre et Panneaux bois menuises	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - salle à manger	Sol - Plancher béton et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C - Plâtre et Panneaux bois menuises	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois identifiés sur la photo : PhTer001	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - B - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Salon 1	Sol - Plancher béton et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois identifiés sur la photo : PhTer002	
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Panneaux bois menuises	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - bureau	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Cage d'escalier	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - parpaings et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Plinthes - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Dégagement 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Wc 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Cuisine	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Verrière	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - crépi et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Verrière et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Chaufferie	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - placoplâtre et enduit et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Dégagement 2	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 4 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Wc 2	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Plinthes - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Accueil	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Salon 2	Sol - Plancher béton et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Volet 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, C, D - Plâtre et Panneaux bois menuises	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: altérations dans le bois, termites souterrains vivants, galeries-tunnels, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois identifiés sur la photo : PhTer003	
1er étage - palier	Sol - Plancher bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
1er étage - Rangement 1	Sol - Plancher bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Chambre 1	Sol - Plancher bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
1er étage - Salle de bain 1	Sol - Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Porte 2 - D - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - D - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Wc 3	Sol - Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Chambre 2	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
1er étage - Cuisine et coin repas	Sol - Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Chambre 3	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
1er étage - salle d'eau 1	Sol - Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Plinthes - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - D, E, F - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Wc 4	Sol - Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
2ème étage - palier	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - B - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - C - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - C - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - D - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - B - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - C - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - C - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 4 - D - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
2ème étage - Chambre et salle d'eau 1	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - B - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - L - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - M - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - L - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 3 - M - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
2ème étage - Wc 5	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
2ème étage - Rangement 2	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - plâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
2ème étage - Salon 3	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - C - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - C - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 4 - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
2ème étage - Cuisine 2	Sol - Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
2ème étage - Chambre 4	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
2ème étage - salle d'eau 2	Sol - Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - D - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
2ème étage - Wc 6	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
2ème étage - Chambre et salle d'eau 2	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - I - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - I - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
2ème étage - Wc 7	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
3ème étage - mezzanine	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Gîte			
Rez de chaussée - séjour et cuisine	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, C - Pierres et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Entrée	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - B - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - B - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Chambre	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - salle d'eau	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Wc 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
1er étage - palier	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 5 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 6 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 7 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 8 - J - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 9 - K - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 10 - L - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 4 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 5 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 6 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 7 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 8 - J - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 9 - K - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Bati porte 10 - L - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Fenêtre - H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Bati fenêtre - H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
1er étage - Wc 2	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Wc 3	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Dortoir 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Dortoir 2	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Douche 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Douche 2	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
1er étage - Dortoir 3	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Dortoir 4	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Douche 3	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C, D - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
annexe			
buanderie	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
atelier	Sol - Plancher béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Mur - parpaings et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Isolant et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
tour	Sol - Plancher béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - enduit et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
SPA	Sol - Plancher béton et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Bardage bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bardage bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Brique et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
Patio	Sol - Plancher béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - enduit et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Lavoir	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur et Madame FIOR Florence

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant



J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

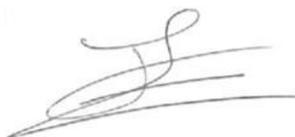
*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **22/06/2021**.

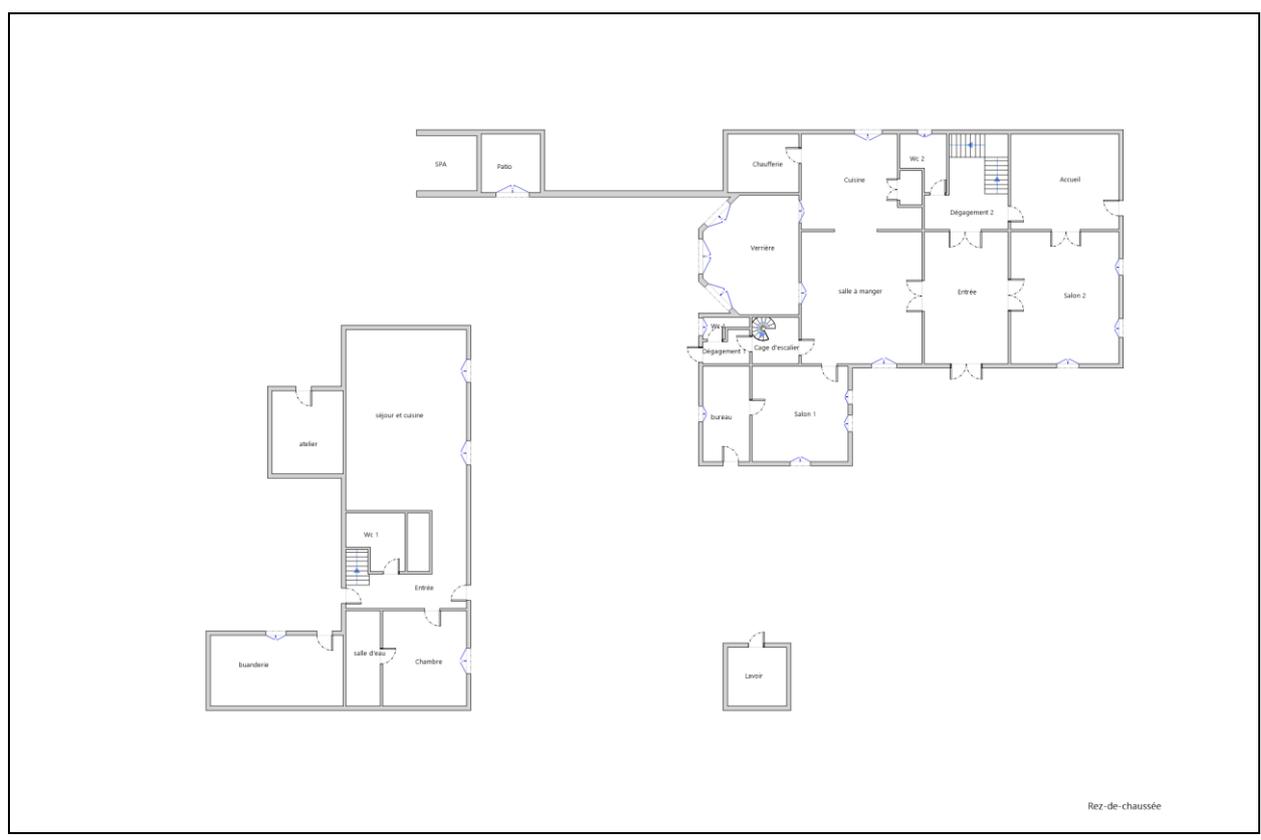
Rapport valable jusqu'au 21/12/2021

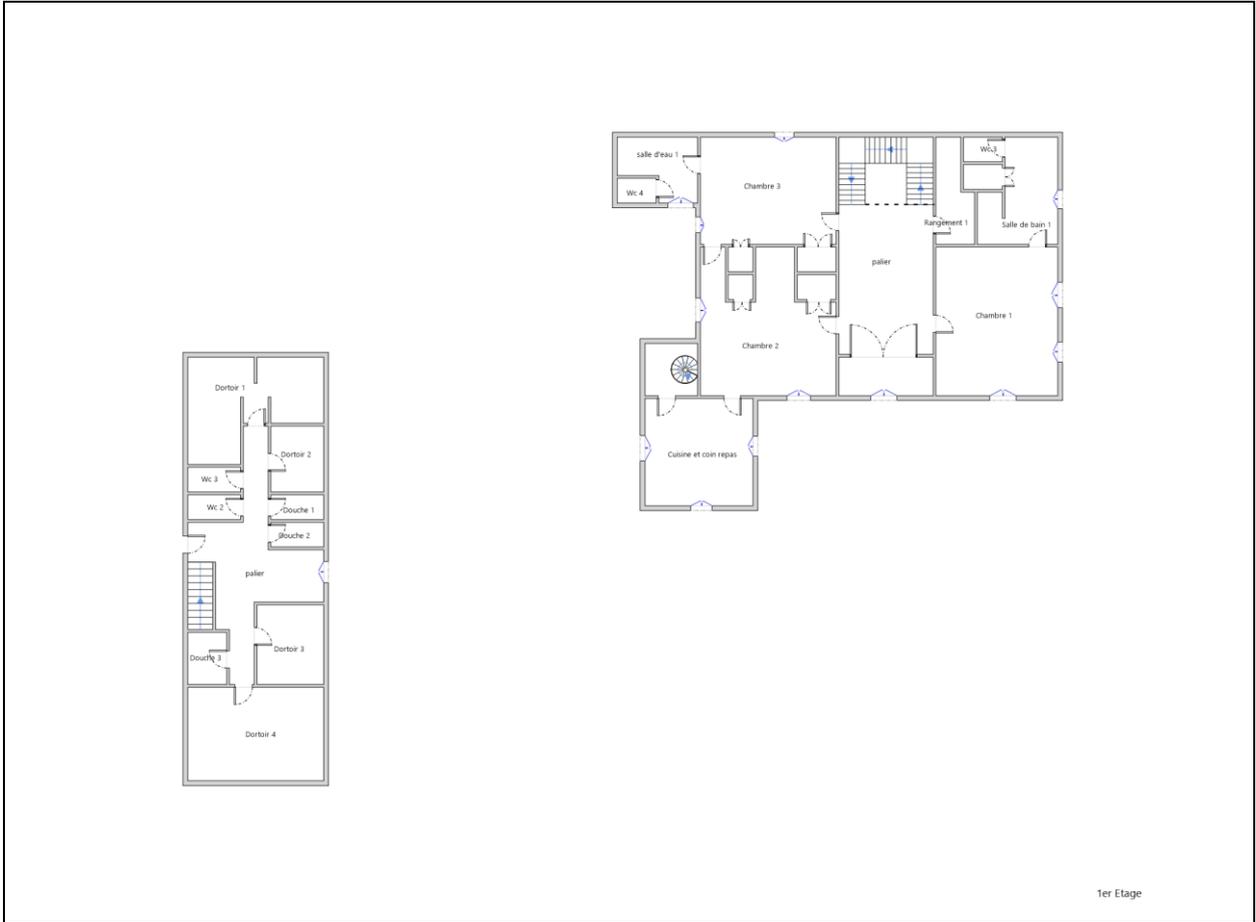
Fait à **IBOS**, le **22/06/2021**

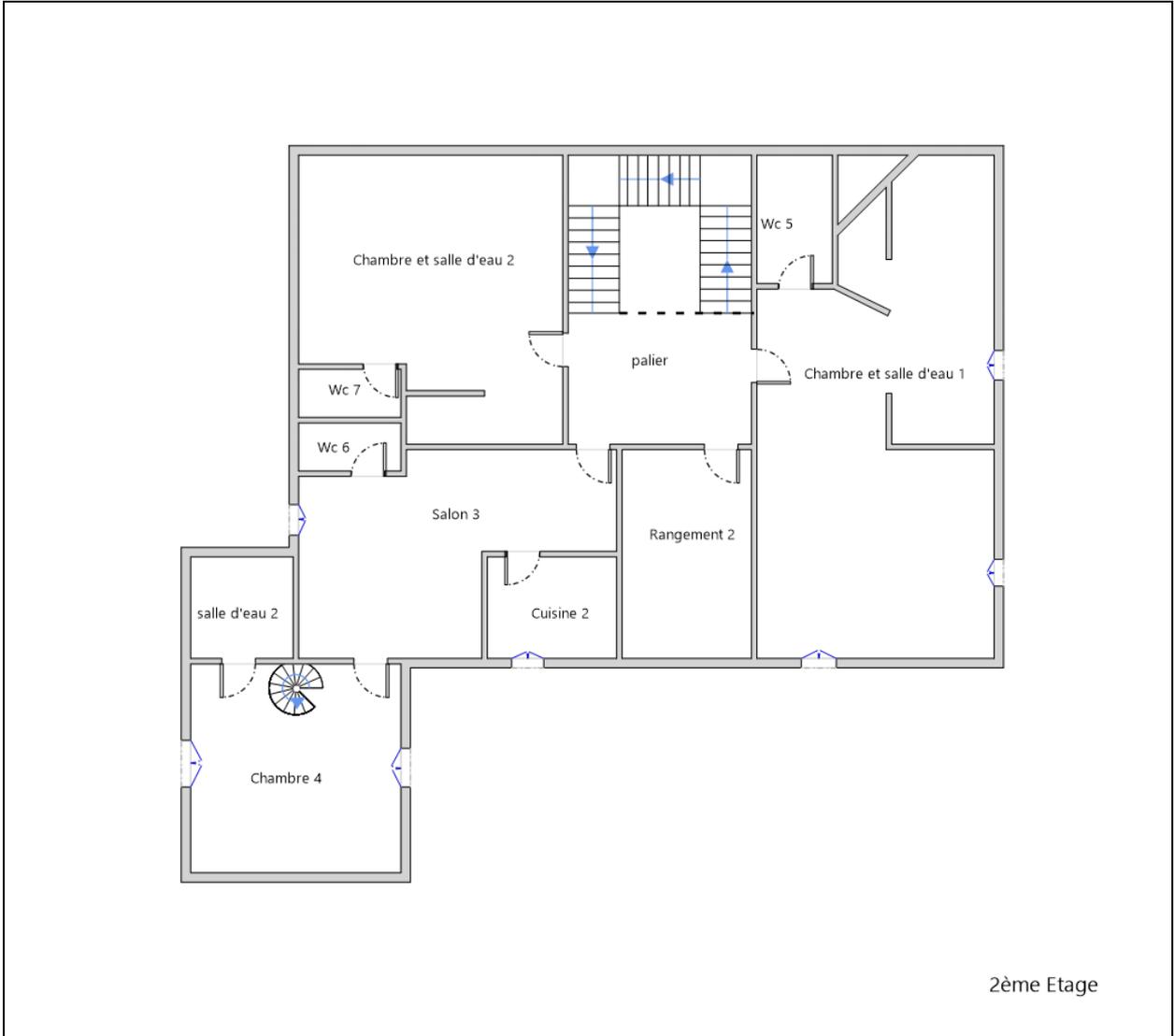
Par : LESCLOUPE François



Annexe – Plans – croquis







Annexe – Photos



Photo n° PhTer001
Localisation : Maison d'hôtes - Rez de chaussée - salle à manger
Ouvrage : Mur - A, B, C - Plâtre et Panneaux bois menuisés
Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains
Indices : altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois





Photo n° PhTer002
Localisation : Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Salon 1
Ouvrage : Bati porte 2 - D - Bois et Peinture
Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains
Indices : altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois



Photo n° PhTer003
Localisation : Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Salon 2
Ouvrage : Mur - A, C, D - Plâtre et Panneaux bois menuises
Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains
Indices : altérations dans le bois, termites souterrains vivants, galeries-tunnels, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois



Photo n° PhTer003
Localisation : Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Salon 2
Ouvrage : Mur - A, C, D - Plâtre et Panneaux bois menuises
Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains
Indices : altérations dans le bois, termites souterrains vivants, galeries-tunnels, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois



Photo n° PhTer003
Localisation : Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Salon 2
Ouvrage : Mur - A, C, D - Plâtre et Panneaux bois menuises
Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains
Indices : altérations dans le bois, termites souterrains vivants, galeries-tunnels, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social :
 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
 Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3



N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

29/32
 Rapport du :
 22/06/2021

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

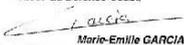
La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA

Direction Souscription & Gestion Client
 Entreprises
 TSA 11010
 92087 La Défense Cedex



Marie-Emilie GARCIA

Siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (dispositions générales COM08813)		
<ul style="list-style-type: none"> ♦ <u>Dommmages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Dommmages matériels et immatériels consécutifs</u> Sauf cas ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Vol par préposés - <u>Dommmages immatériels non consécutifs</u> ♦ <u>Dommmages résultant d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus ♦ <u>Dommmages corporels à vos préposés et matériels accessoires</u> 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>10 000 000 EUR par sinistre</p> <p>800 000 EUR par sinistre</p> <p>15 300 EUR par sinistre</p> <p>305 000 EUR par sinistre</p> <p>300 000 EUR par année d'assurance</p> <p>1 000 000 EUR par année d'assurance</p>
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (annexe spécifique DEE550)		
<ul style="list-style-type: none"> ♦ <u>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</u> Dont : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'exécution de votre prestation y compris frais de reconstitution - Dommages résultant d'infections informatiques 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre</p> <p>100 000 EUR par année d'assurance</p> <p>30 000 EUR par année d'assurance</p>
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

siège social :
1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3



Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

31/32
Rapport du :
22/06/2021



Certificat N° C2974

Monsieur François LESCLOUPE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amlante avec mention	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures de gaz	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 18 décembre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Téléphone 03 83 32 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version K 140415
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2105/FIOR/8764_GITE ET CH D'HÔTES
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
 Date du repérage : 22/06/2021
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Durée du repérage : 06 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gers**
 Adresse : **11 PLACE DE LA GARLANDE**
 Commune : **32720 BARCELONNE DU GERS**
Section cadastrale AB, Parcelle numéro 497, AB 284, AB 285,
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
 Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
 Distributeur de gaz : **GES**
 Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Monsieur et Madame FIOR Florence**
 Adresse :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
 Nom et prénom : **Monsieur et Madame FIOR Florence**
 Adresse :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
 Adresse :
 N° de téléphone :
 Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **LESCLOUPE François**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **Maison du Diag**
 Adresse : **4 RUE D'ISABY**
 **65420 IBOS**
 Numéro SIRET : **753 309 392 00011**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
 Numéro de police et date de validité : **55495334 / 09/09/2021**
 Certification de compétence **C2974** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 21/11/2018**
 Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière Viessmann Modèle: VITODENS 200 Installation: nc	Étanche	Non Visible	Maison d'hôtes - Rez de chaussée - Chaufferie	Mesure CO : Non Entretien appareil : Oui

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.
 Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.
 Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant



Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : **Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **22/06/2021**.

Fait à **IBOS**, le **22/06/2021**

Par : LESCLOUPE François




Annexe - Plans

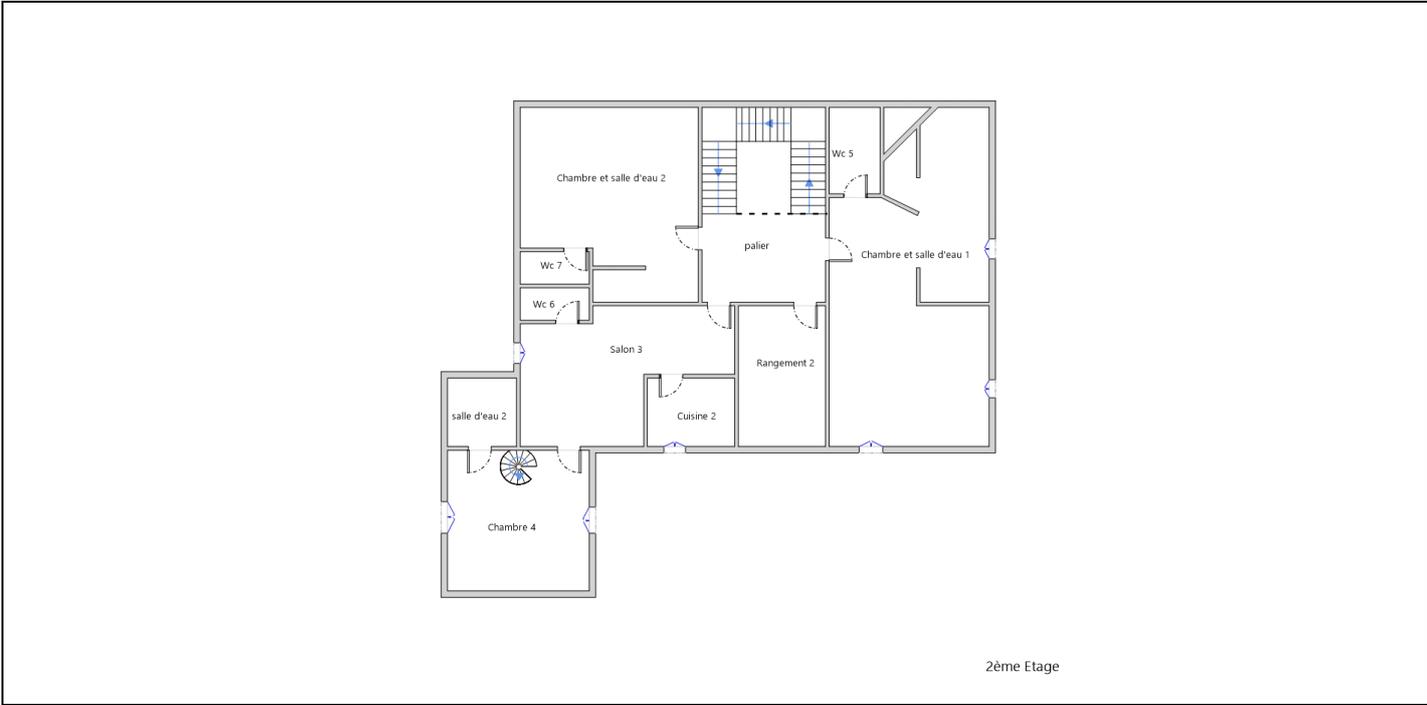


Rez-de-chaussée



1er Etage





Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>





Certificat N° C2974

Monsieur François LESCLOUPE



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amlante avec mention	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures de gaz	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 18 décembre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K140415
Tél. 03 63 79 05 13 - Fax 03 63 79 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Rapport DDT : page 105 / 162

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnostic immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
 - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
 - Diagnostic amiante avant-vente,
 - Dossier technique amiante Partie Privative,
 - Exposition au plomb (CREP),
 - Recherche de plomb avant travaux,
 - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
 - Plomb dans l'eau,,
 - Diagnostic gaz,
 - Diagnostic monoxyde de carbone,
 - Diagnostic Termites,
 - Etat parasitaire,
 - Diagnostic de performance énergétique,
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
 - Risques naturels et technologiques,
 - Loi Carrez,
 - Loi Boutin,
 - Etats des lieux,
 - Diagnostic technique SRU,
 - Diagnostic sécurité piscine,
 - Diagnostic accessibilité handicapés.
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social :
 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
 Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

Rapport DDT : page 106 / 162

8/10
 Rapport du :
 22/06/2021

Attestation d'assurance**Responsabilité Civile 55495334**

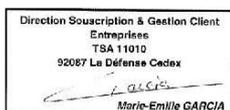
La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA



Siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

2/3



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

Rapport DDT : page 107 / 162

9/10
Rapport du :
22/06/2021

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (dispositions générales COM08813)		
<ul style="list-style-type: none"> ♦ <u>Dommmages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser: <ul style="list-style-type: none"> - Dommmages matériels et immatériels consécutifs Sauf cas ci-après: <ul style="list-style-type: none"> • Vol par préposés - Dommmages immatériels non consécutifs ♦ <u>Dommmages résultant d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) - Tous dommages confondus ♦ <u>Dommmages corporels à vos préposés et matériels accessoires</u> 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>10 000 000 EUR par sinistre</p> <p>800 000 EUR par sinistre</p> <p>15 300 EUR par sinistre</p> <p>305 000 EUR par sinistre</p> <p>300 000 EUR par année d'assurance</p> <p>1 000 000 EUR par année d'assurance</p>
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (annexe spécifique DEE550)		
<ul style="list-style-type: none"> ♦ <u>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</u> Dont: <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'exécution de votre prestation y compris frais de reconstitution - Dommages résultant d'infections informatiques 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre</p> <p>100 000 EUR par année d'assurance</p> <p>30 000 EUR par année d'assurance</p>
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

Rapport DDT : page 108 / 162

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2105/FIOR/8764_GITE ET CH D'HÔTES
 Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)
 Date du repérage : 22/06/2021
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Durée du repérage : 06 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : **Gers**
 Adresse : **11 PLACE DE LA GARLANDE**
 Commune : **32720 BARCELONNE DU GERS**
 Référence cadastrale : **Section cadastrale AB, Parcelle numéro 497, AB 284, AB 285,**
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :
 Type d'immeuble : **Maison individuelle**
 Année de construction du bien : **AVANT 1949**
 Année de l'installation : **Inconnue**
 Distributeur d'électricité : **Engie**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Monsieur et Madame FIOR Florence**
 Adresse :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:

Nom et prénom : **Monsieur et Madame FIOR Florence**
 Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **LESCLOUPE François**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **Maison du Diag**
 Adresse : **4 RUE D'ISABY**
 **65420 IBOS**
 Numéro SIRET : **753 309 392 00011**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
 Numéro de police et date de validité : **55495334 / 09/09/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **18/12/2018** jusqu'au **17/12/2023**. (Certification de compétence **C2974**)



D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.



Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

G1. - Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

G2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant



H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **22/06/2021**

Etat rédigé à **IBOS**, le **22/06/2021**

Par : LESCLOUPE François



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

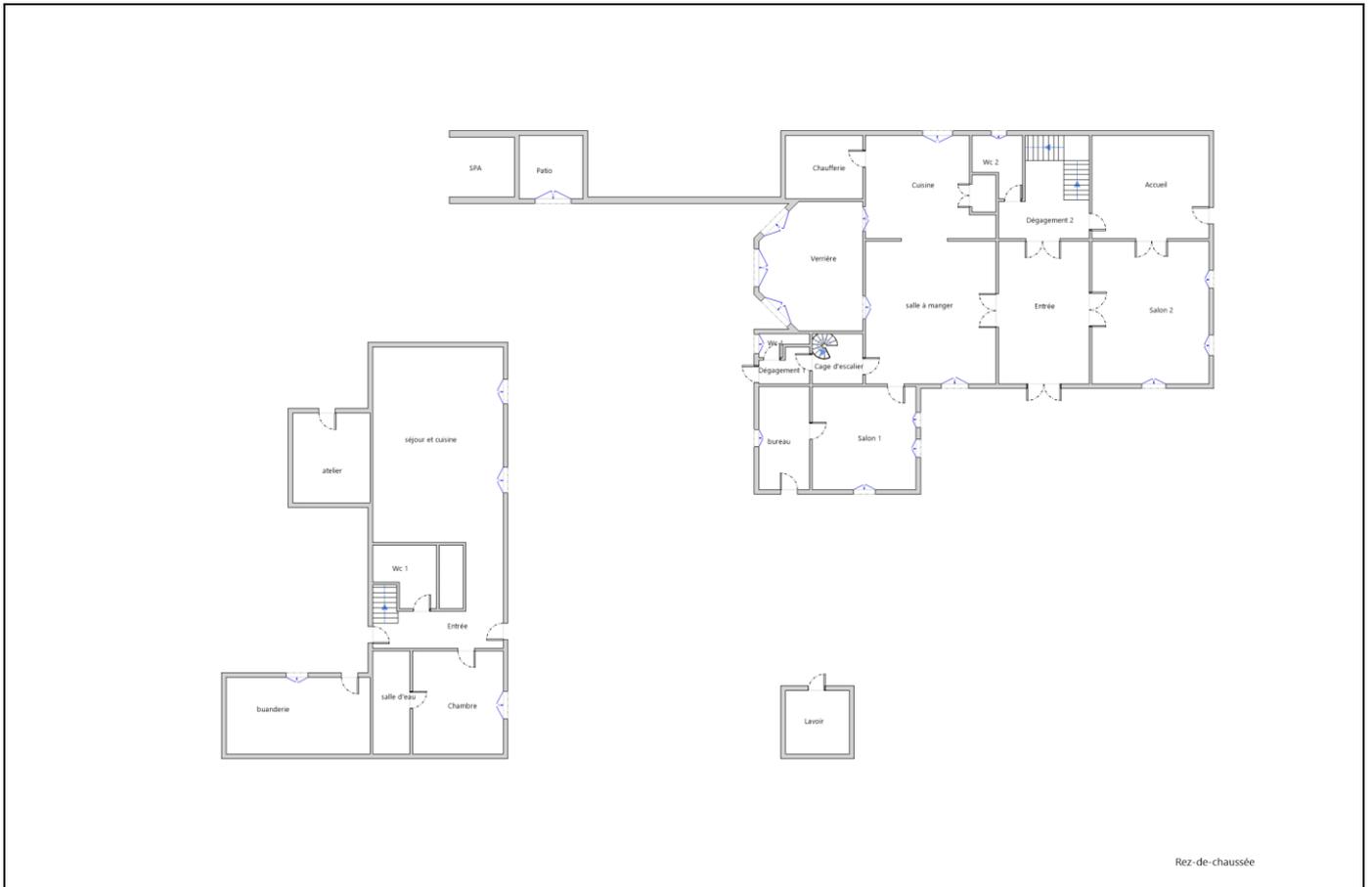
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



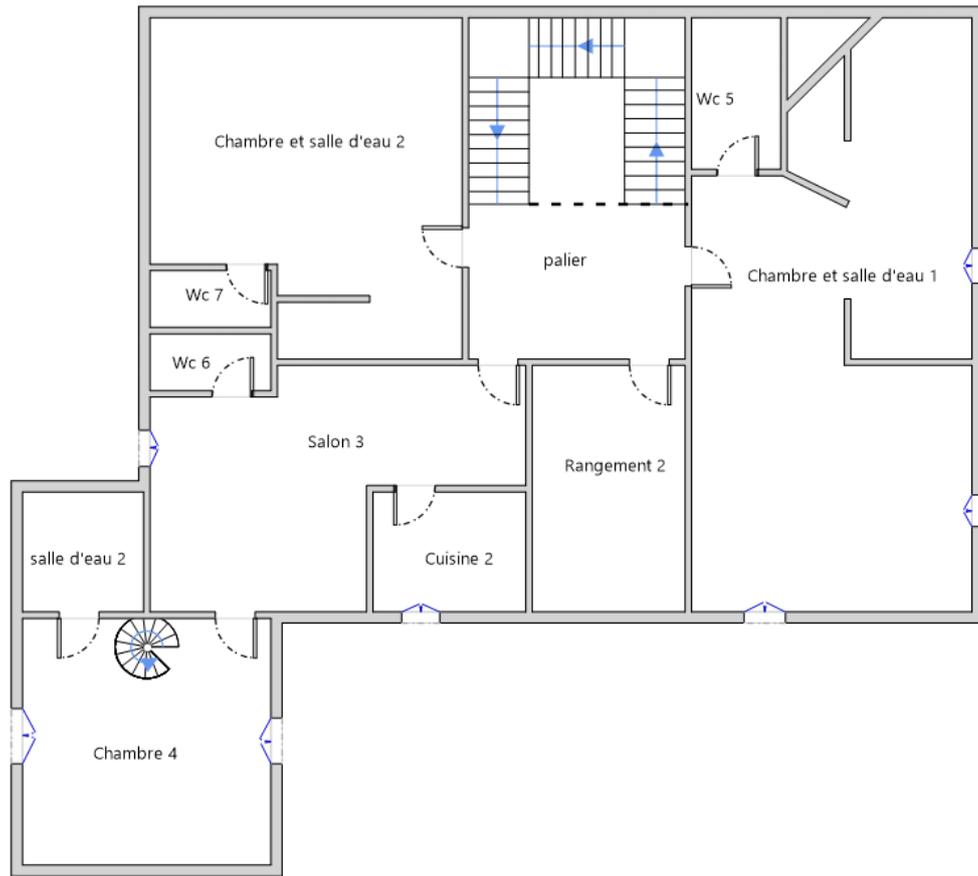
Annexe - Plans





Ter Etage





2ème Etage

Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



Recommandations

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Certificat N° C2974

Monsieur François LESCLOUPE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des Installations Intérieures de gaz	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des Installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 18 décembre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3



N° Vert 0 800 330 311 Fax: 05 62 37 23 54 Courriel contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

11/13
Rapport du :
22/06/2021

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

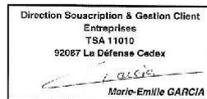
La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA



Siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 940 234 962 RCS Paris

2/3



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (dispositions générales COM08813)		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Dommmages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser: - <u>Dommmages matériels et immatériels consécutifs</u> Sauf cas ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Vol par préposés - <u>Dommmages immatériels non consécutifs</u> ◆ <u>Dommmages résultant d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) - Tous dommages confondus ◆ <u>Dommmages corporels à vos préposés et matériels accessoires</u> 	<ul style="list-style-type: none"> OUI OUI OUI OUI OUI OUI 	<ul style="list-style-type: none"> 10 000 000 EUR par sinistre 800 000 EUR par sinistre 15 300 EUR par sinistre 305 000 EUR par sinistre 300 000 EUR par année d'assurance 1 000 000 EUR par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (annexe spécifique DEE550)		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</u> Dont : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'exécution de votre prestation y compris frais de reconstitution - Dommages résultant d'infections informatiques 	<ul style="list-style-type: none"> OUI OUI OUI 	<ul style="list-style-type: none"> 500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre 100 000 EUR par année d'assurance 30 000 EUR par année d'assurance
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex, Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3



N° Vert 0 800 330 311 Fax: 05 62 37 23 54 Courriel contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

13/13
Rapport du :
22/06/2021

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

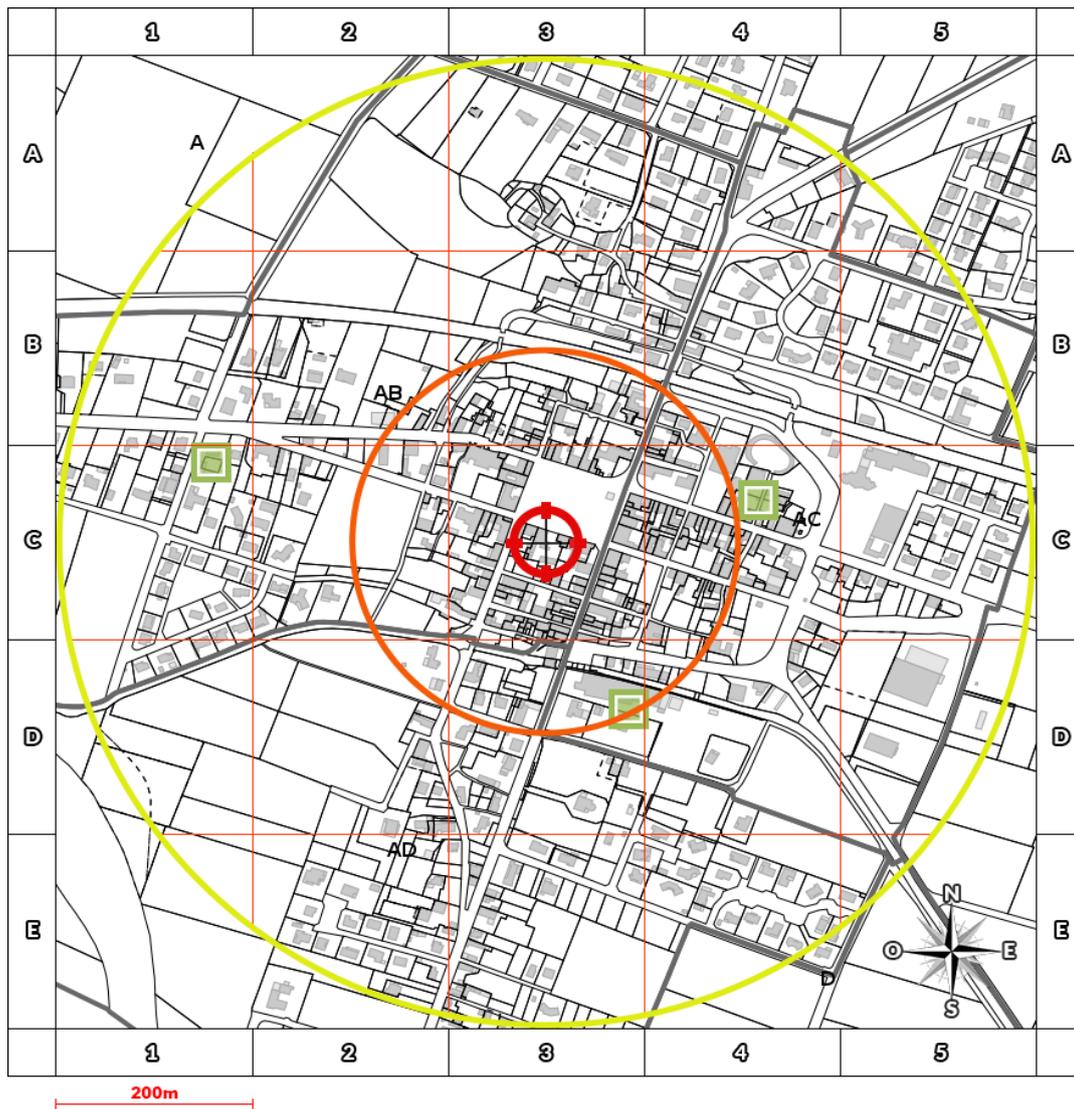
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». **(Extrait du Décret)**



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
D3	VIVADOUR (2),SICA MAIS DU SUD-OUEST (1) / DEPOT D'AMMONIAC ANHYDRE NON REFRIGERE, SILOS DE CEREALES	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	BARCELONNE-DU-GERS	192m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
C4	BOUIC STEPHANE / REPARATION, VENTE MOTOCULTURE ET CYCLES	Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes	PYRENEES (RUE DES) BARCELONNE-DU-GERS	221m
C1	RIBA / DIESELISTE, DLI ET DISTRIBUTION	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	BARCELONNE-DU-GERS	349m

Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	ATI (SARL) / CHAUDRONNERIE MECANIQUE	Chaudronnerie, tonnellerie,Mécanique industrielle	TOULOUSE (RTE DE) BARCELONNE-DU-GERS	



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	2105/FIOR/8764_GITE ET CH D'HÔTES
Date de réalisation	22/06/2021
Fin de validité	21/12/2021

Localisation du bien	11 PLACE DE LA GARLANDE 32720 BARCELONNE DU GERS
Section cadastrale	AB 497, AB 284, AB 285
Données GPS	Latitude 43.702786 - Longitude -0.237194

Désignation du vendeur	Monsieur et Madame FIOR Florence
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible	-	Exposé	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	
PPRn	Inondation par crue	Approuvé	Exposé	-
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	Exposé	-

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif (1)	Non exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé	-

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2013087-0007

du 28/03/2013

mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

11 PLACE DE LA GARLANDE
32720 BARCELONNE DU GERS

Cadastre

AB
497, AB 284, AB 285

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui non prescrit anticipé approuvé

date 19/07/2019

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Mouvement de Avalanche Sécheresse Cyclone Remontée de Feux de forêt Séisme Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Mouvement de terrain Argile, Inondation par crue

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui non prescrit anticipé approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

oui non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet Effet de projection Risque

thermique

surpression

Industrie

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC* oui non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

oui non

vendeur – acquéreur

Vendeur

Monsieur et Madame FIOR Florence

Acquéreur

Date

22/06/2021

Fin de validité

21/12/2021

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 22/06/2021 Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Gers

Adresse de l'immeuble : 11 PLACE DE LA GARLANDE 32720 BARCELONNE DU GERS

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/09/1990	27/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/07/1993	06/07/1993	26/10/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	27/12/2019	29/12/2019	18/01/2021	03/02/2021	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

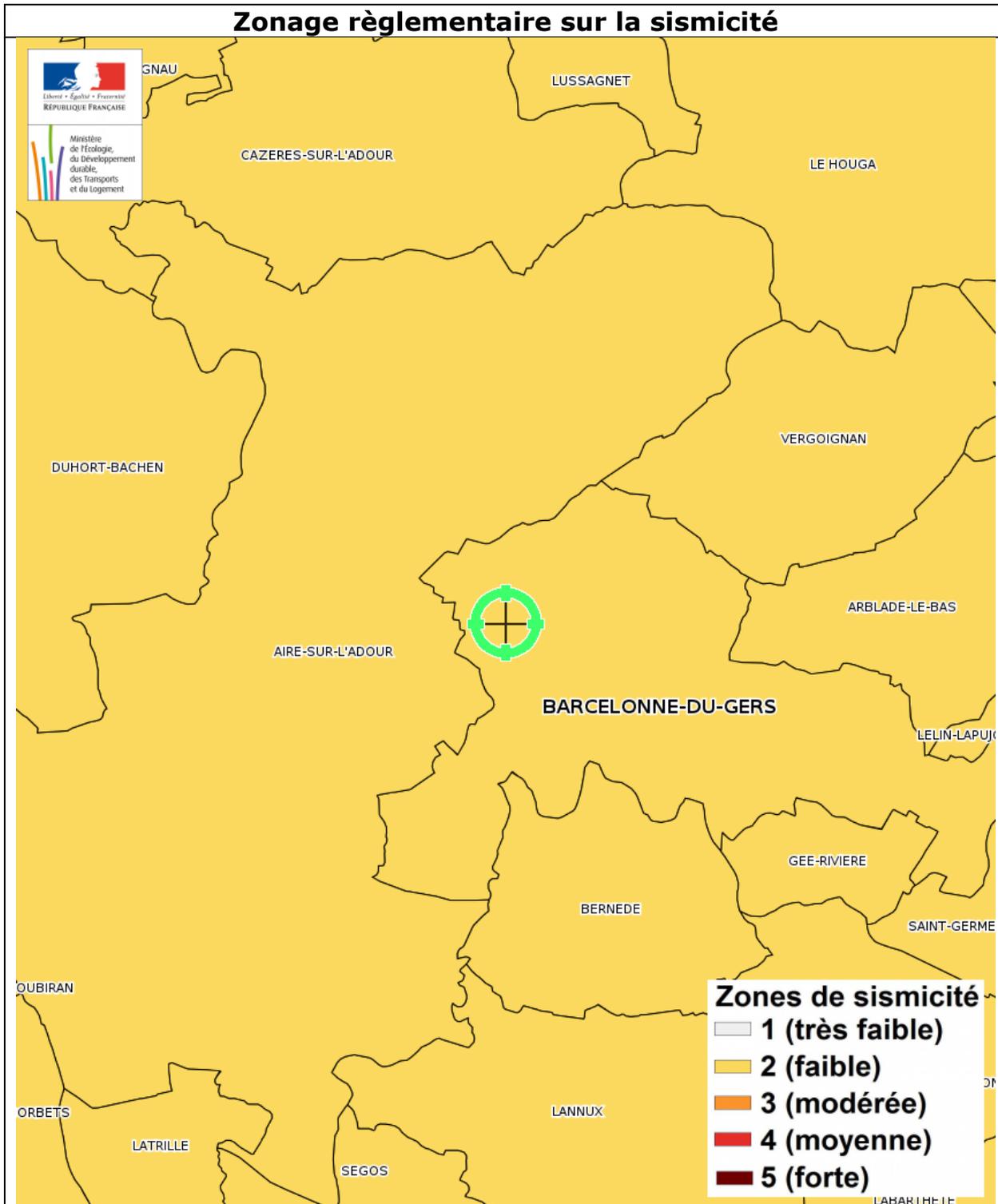
Etabli le :/...../.....
mandataire

Signature / Cachet en cas de prestataire ou

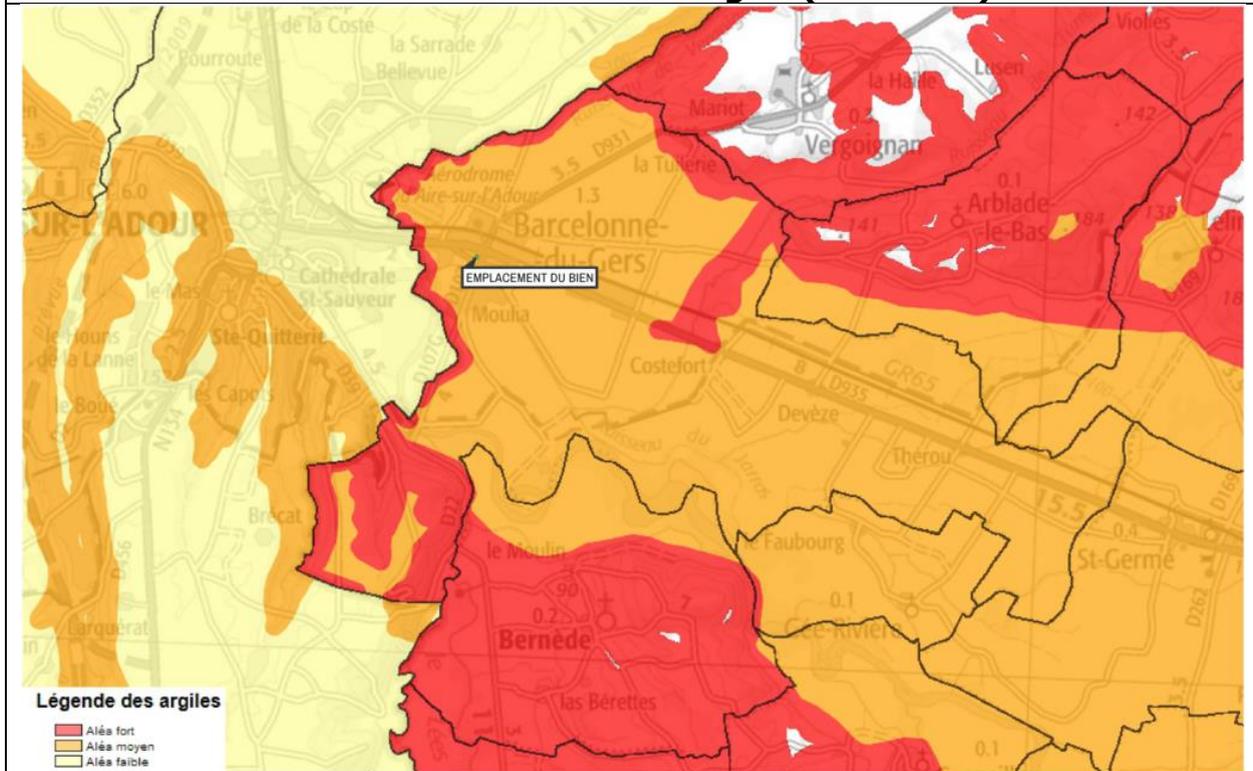
Vendeur : Monsieur et Madame FIOR Florence **Acquéreur :**

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Zonage réglementaire sur la sismicité

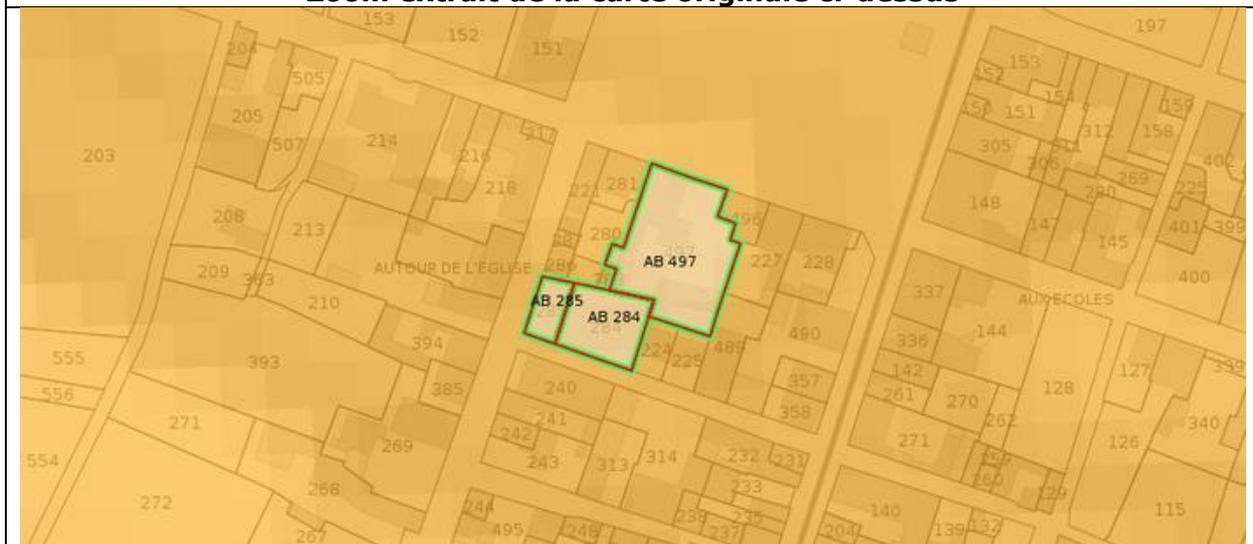


Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

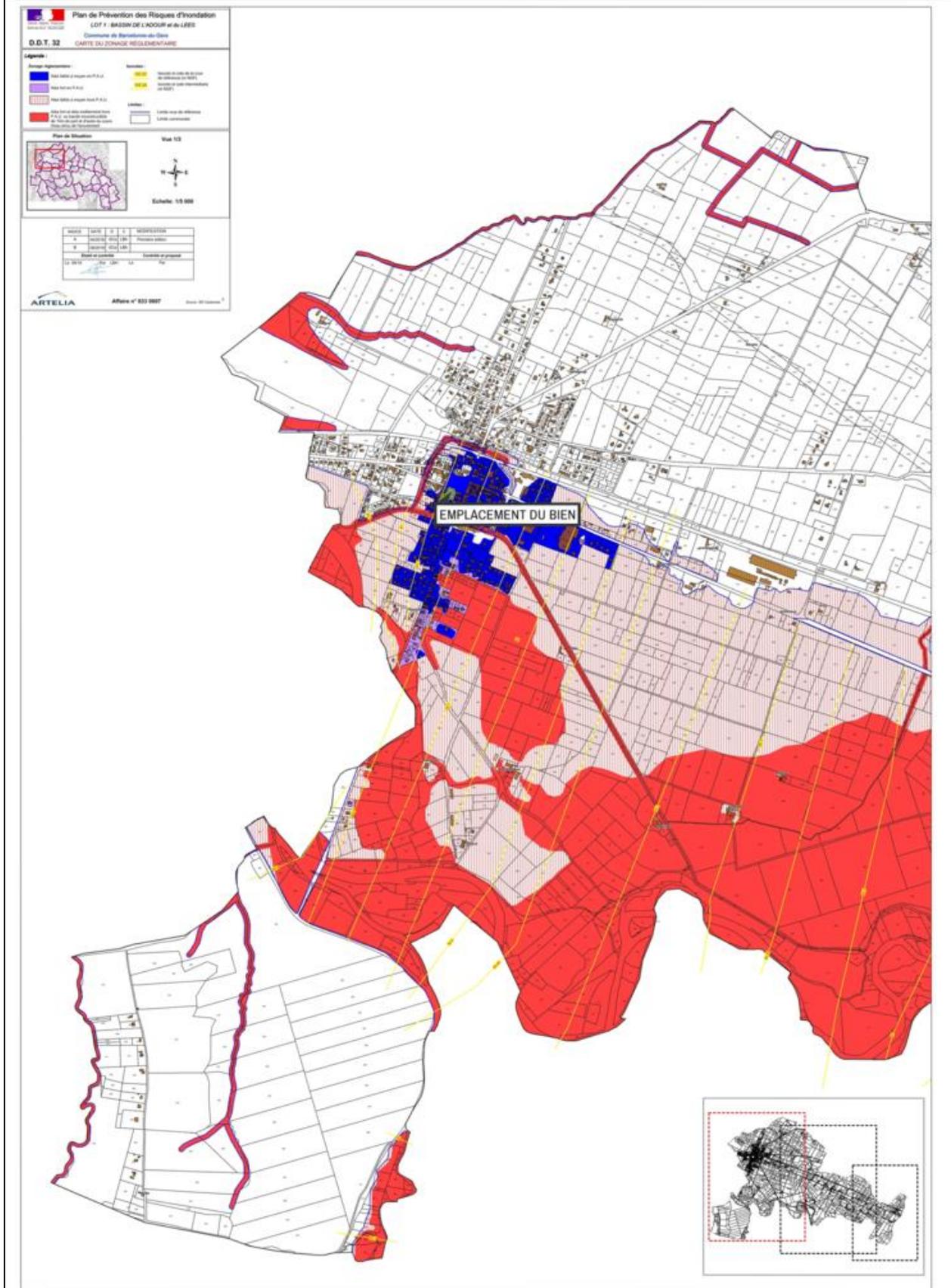


Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

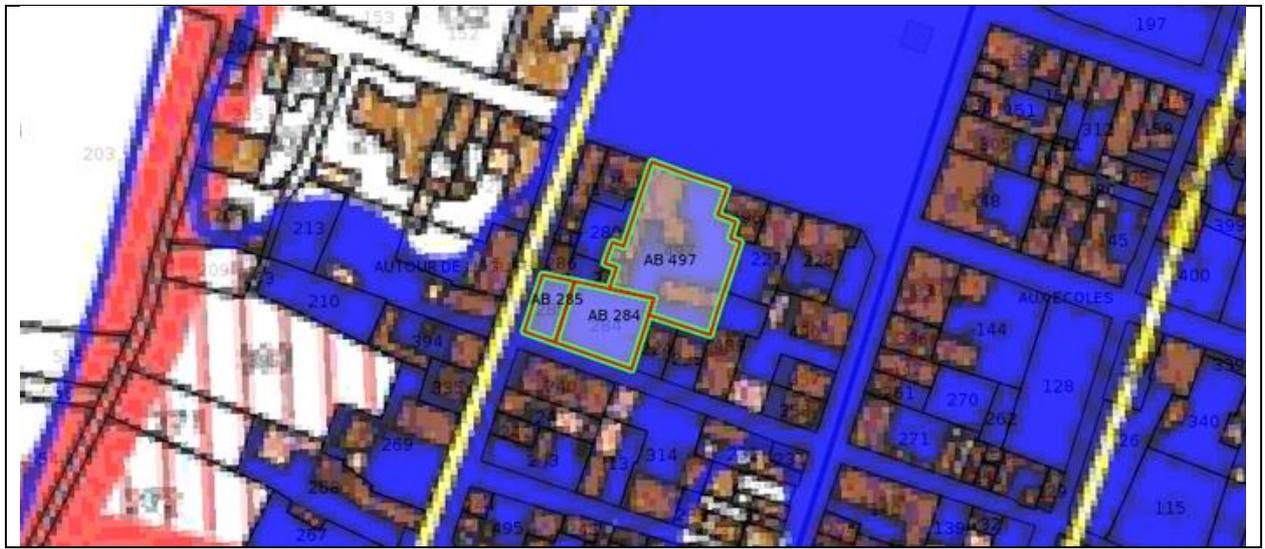
Zoom extrait de la carte originale ci-dessus

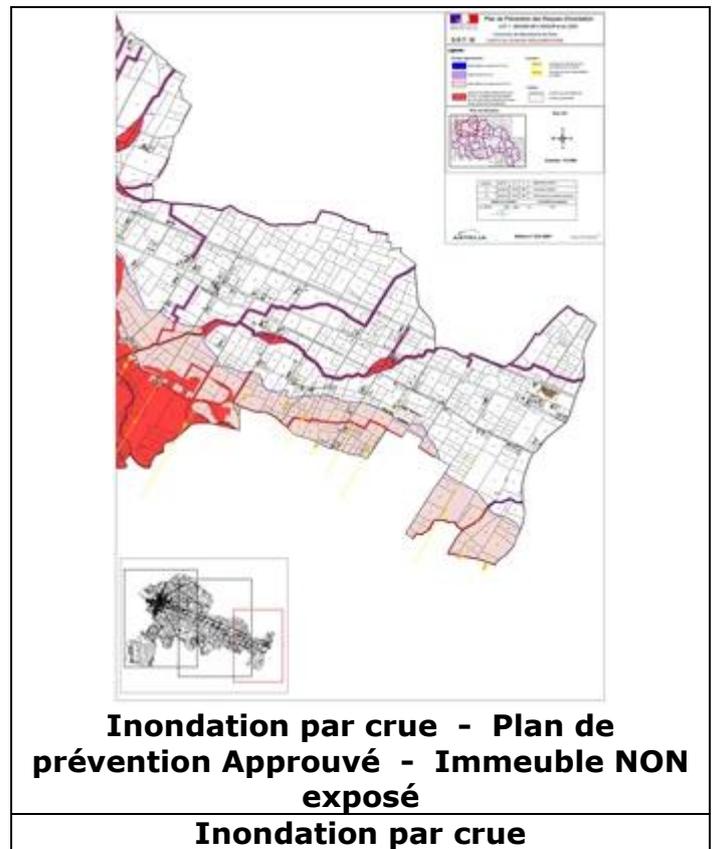
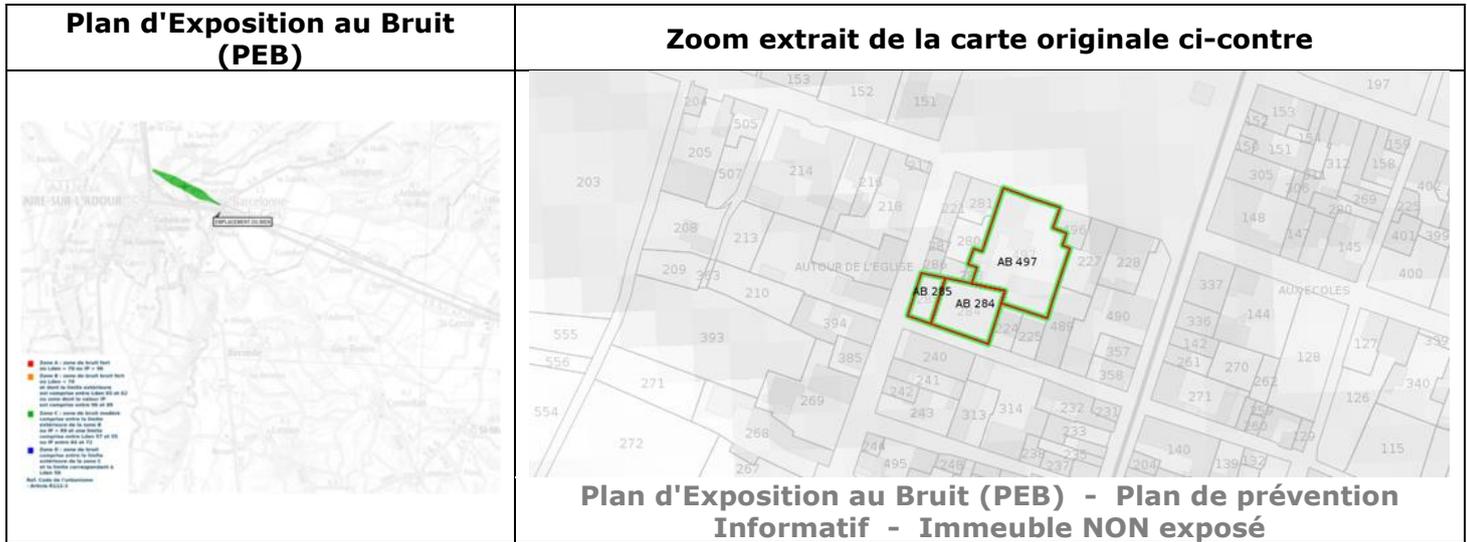


Inondation par crue



Inondation par crue - Plan de prévention Approuvé - Immeuble exposé
Zoom extrait de la carte originale ci-dessus







ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
VU le décret n° 2010-1255 portant détermination des nouvelles zones de sismicité sur le territoire français ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-001 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes du département du Gers et fait l'objet d'une liste figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou en zone de sismicité sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en Préfecture, Sous-Préfectures et mairies concernées.

Article 4 : L'obligation d'information prévue à l'article L.125-5-IV du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe 1.

Article 5 : La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6 : L'obligation d'information portant notamment sur la réglementation sismique s'applique à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 7 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département, mentionné dans les quotidiens « La Dépêche du Midi » et « Sud-Ouest », et accessible sur les sites Internet de la préfecture du Gers (<http://www.gers.pref.gouv.fr>) et de la direction départementale des territoires (<http://www.gers.developpement-durable.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, MM. les Sous-préfets de Condom et Mirande, M. le Directeur des services du Cabinet, M. le Directeur départemental des territoires, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 16 juin 2011

Le préfet,

Signé : Etienne GUÉPRATTE

N° Insee	Communes	Inondations Et coulées de boue		Mouvement différentiels consécutifs à la sécheresse		Mouvements de terrains.	
		Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.O.
32024	Ayguetinte	07/02/2000	26/02/2000	21/01/1999 22/11/2005 10/01/2008	05/02/1999 13/12/2005 14/01/2008		
32025	Ayzieu	26/10/1993	03/12/1993	20/10/1992 18/08/1995 15/07/1998 21/01/1999	05/11/1992 08/09/1995 29/07/1998 05/02/1999		
32026	Bajonnette			19/05/1999 30/04/2002 11/01/2005	05/06/1999 05/05/2002 01/02/2005		
32027	Barcelonne du Gers	26/10/1993	03/12/1993	27/12/2000	29/12/2000		
32028	Barcugnan			17/07/1996 22/06/1999	04/09/1996 14/07/1999		
32029	Barran			08/03/1994 03/05/1995	24/03/1994 07/05/1995		
32030	Bars			15/11/1994 26/12/1995	24/11/1994 07/01/1996		
32031	Bascous	07/02/2000	26/02/2000	26/12/1995 18/09/1998 05/02/2004	07/01/1996 03/10/1998 26/02/2004		
32032	Bassoues	05/12/1989	13/12/1989	03/05/1995 19/11/1998	07/05/1995 11/12/1998		
32033	Bazian	07/02/2000	26/02/2000	24/03/1997	12/04/1997		
32034	Bazugues			21/01/1997 21/01/1999	05/02/1997 05/02/1999		
32035	Beaucaire			19/09/1997 11/01/2005	11/10/1997 01/02/2005		
32036	Beaumarchès	29/11/1999	04/12/1999	10/06/1991 03/05/1995 12/06/1998 30/04/2003	19/07/1991 07/05/1995 01/07/1998 22/05/2003		
32037	Beaumont	21/07/2000	01/08/2000	10/06/1991 26/12/1995 11/01/2005	19/07/1991 07/01/1996 01/02/2005		
32038	Beaupuy	07/10/1988	23/10/1988	19/09/1997 18/04/2008	11/10/1997 23/04/2008		
32039	Beccas			27/12/2000	29/12/2000		
32040	Bédéchan			04/12/1991 19/09/1997 11/01/2005	27/12/1991 11/10/1997 01/02/2005		
32041	Bellegarde Adoullins			03/05/1995 19/03/1999	07/05/1995 03/04/1999		
32042	Belloc Saint Clamens			17/06/1996 29/12/1998	09/07/1996 13/01/1999		
32043	Belmont	07/02/2000	26/02/2000	19/09/1997	11/10/1997		
32044	Béraut			18/08/1995 30/04/2003 22/11/2005	08/09/1995 22/05/2003 13/12/2005		
32045	Berdoues	07/10/1988	23/10/1988	17/02/1996 19/03/1999	04/09/1996 03/04/1999		
32046	Bernède	21/09/1992	15/10/1992	21/01/1999 13/12/2010	05/02/1999 13/01/2011		
32047	Berrac			27/07/2007	01/08/2007		

Insee	Commune	RISQUE TECHNOLOGIQUE					RISQUE NATUREL				
		Barrage/ Digue(*)	Industriel	Nucléaire	TMD Route	TMD Gaz	Inond. (**)	RGA	Séisme		
									1	2	3
32001	AIGNAN					X		X		X	
32002	ANSAN							X	X		
32003	ANTRAS							X	X		
32004	ARBLADE LE BAS							X		X	
32005	ARBLADE LE HAUT					X		X	X		
32007	ARDIZAS							X	X		
32008	ARMENTIEUX						X	X		X	
32009	ARMOUS ET CAU							X		X	
32010	ARROUEDE						X	X		X	
32012	AUBIET						X (A)	X	X		
32013	AUCH				X	X	X (A)	X	X		
32014	AUGNAX							X	X		
32015	AUJAN-MOURNEDE							X		X	
32016	AURADE					X	X	X	X		
32017	AURENSAN							X		X	
32018	AURIMONT	X (B)					X	X	X		
32488	AUSSOS							X		X	
32019	AUTERRIVE					X	X (A)	X	X		
32020	AUX-AUSSAT							X		X	
32021	AVENSAC	X (B)					X	X	X		
32022	AVERON BERGELLE					X		X	X		
32023	AVEZAN						X	X	X		
32024	AYGUETINTE						X	X	X		
32025	AYZIEU							X	X		
32026	BAJONNETTE								X		
32027	BARCELONNE DU GERS	X (D)	X		X	X	X	X		X	
32028	BARCUGNAN						X	X			X
32029	BARRAN					X	X	X		X	



**Direction
Départementale des
Territoires**

Service Eau et Risques

Unité Risques Naturels et
Technologiques

ARRÊTÉ N° 2013087-0007

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;
 VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
 VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2 ;
 VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
 VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
 VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
 VU les arrêtés préfectoraux listés ci dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité;

AIGNAN	2006-44-2
ANSAN	2006-44-3
ANTRAS	2006-44-4
ARBLADE LE BAS	2006-44-5
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6
ARDIZAS	2006-44-7
ARMENTIEUX	2006-44-8
ARMOUS ET CAU	2006-44-9
ARROUEDE	2006-44-10
AUBIET	2006-44-11
AUCH	2006-44-12
AUGNAX	2006-44-13
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-14
AURADE	2006-44-15
AURENSAN	2006-44-16
AURIMONT	2006-44-17
AUSSOS	2006-44-18
AUTERRIVE	2006-44-19
AUX-AUSSAT	2006-44-20

AVENSAC	2006-44-21
AVERON BERGELLE	2006-44-22
AVEZAN	2006-44-23
AYGUETINTE	2006-44-24
AYZIEU	2006-44-25
BAJONNETTE	2006-44-26
BARCELONNE DU GERS	2006-44-27
BARCUGNAN	2006-44-28
BARRAN	2006-44-29
BARS	2006-44-30
BASCOUS	2006-44-31
BASSOUES	2006-44-32
BAZIAN	2006-44-33
BAZUGUES	2006-44-34
BEAUCAIRE	2006-44-35
BEAUMARCHES	2006-44-36
BEAUMONT	2006-44-37
BEAUPUY	2006-44-38
BECCAS	2006-44-39
BEDECHAN	2006-44-40
BELLEGARDE-	2006-44-41

ADOULINS	
BELLOC SAINT CLAMENS	2006-44-42
BELMONT	2006-44-43
BERAUT	2006-44-44
BERDOUES	2006-44-45
BERNEDE	2006-44-46
BERRAC	2006-44-47
BETCAVE AGUIN	2006-44-48
BETOUS	2006-44-49
BETPLAN	2006-44-50
BEZERIL	2006-44-51
BEZOLLES	2006-44-52
BEZUES-BAJON	2006-44-53
BIRAN	2006-44-54
BIVES	2006-44-55
BLANQUEFORT	2006-44-56
BLAZIERT	2006-44-57
BLOUSSON SERIAN	2006-44-58
BONAS	2006-44-59
BOUCAGNERES	2006-44-60
BOULAU	2006-44-61

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac - BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
 Tél : 05.62.61.44.00 - Fax : 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité visés ci-dessus.

Article 2 : Information sur les risques en zone PPR et/ou sismique

Article 2.1 : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- une copie du présent arrêté;
- une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- une fiche synthétique descriptive des risques avec mention des risques présents dans le département (inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique et technologiques) ;
- un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;
- le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques dès lors que la commune concernée est couverte par un tel plan ;
- un modèle d'imprimé d'état des risques naturels, miniers et technologiques

- 5 -

Article 2.2 : Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini ci dessus à paraître dans le Journal Officiel de la République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

Article 3 : Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle ou technologique reconnue

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres prévue à l'article L122-5-IV du code l'environnement s'applique à toutes les communes du département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L125-1, L128-1 et L128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur Internet depuis le site www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

Article 4 : Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le site Internet de la préfecture du Gers : www.gers.gouv.fr ou directement sur celui de la direction départementale des territoires du Gers: www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr dans la rubrique « Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - IAL ».

Article 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

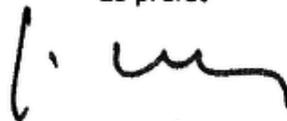
Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet



Etienne GUÉPRATTE



CABINET DU PREFET

SERVICE DE SECURITE INTERIEURE
Unité Défense et sécurité civile
N°

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
« RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX »**

Commune de BARCELONNE DU GERS

Le Préfet du Gers,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, L122-7, L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-11 et R122-17 à R122-19,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L231-1 et R126-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1, L480-4, R126-2 et R431-16 e) ;

VU le code des assurances, notamment ses articles L125-1 à L125-6 et A125-1 à A125-3 ;

VU la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par décret 2005-3 du 5 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des circulaires ministérielles prises pour son application;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, notamment l'article 8, relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la circulaire du 11 octobre 2010 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement relative à la prévention des risques liés au retrait gonflement des sols argileux ;

VU la circulaire interministérielle du 03 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la circulaire interministérielle du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention de ces risques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-308-12 du 04/11/2005 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de BARCELONNE DU GERS, pour le risque retrait gonflement des argiles;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013045-0003 du 14 février 2013 portant modification de l'arrêté n° 32027 de prescription du Plan de Prévention des Risques sur la commune de BARCELONNE DU GERS, pour le risque retrait gonflement des argiles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013276-0001 du 03 octobre 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013045-0003 du 14 février 2013;

VU l'avis réputé favorable de la commune de BARCELONNE DU GERS;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gers en date du 15 juillet 2013;

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013259-0002 du 16 septembre 2013 prescrivant, du 07 octobre 2013 au 08 novembre 2013 inclus, la mise à l'enquête publique du projet du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur 335 communes du département, pour le risque retrait gonflement des sols argileux;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 décembre 2013 ;

VU le rapport d'observation du Directeur Départemental des Territoires du Gers en date du 14 février 2014;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque « retrait gonflement des argiles » ;

CONSIDERANT que les mesures de zonage et le règlement afférent ont été correctement déterminées et adaptées à la fois aux enjeux et aux intérêts locaux ;

CONSIDERANT ainsi que le plan ci-annexé, éventuellement amendé des observations recueillies lors de la consultation du public, des services et des personnes concernées est de nature à répondre aux objectifs de sécurité assignés et que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'après enquête publique il y a lieu d'apporter une modification très partielle au règlement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Gers ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -Le Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait Gonflement des sols Argileux (P.P.R. R.G.A.) prévisibles de la commune de BARCELONNE DU GERS, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il comprend :

- une note de présentation,
- le règlement,
- une carte de zonage réglementaire.

Ce P.P.R. R.G.A. approuvé vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du code de l'urbanisme et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de BARCELONNE DU GERS.

Article 2. - Il appartiendra à la commune de BARCELONNE DU GERS de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

Article 3. - Copie du présent arrêté, accompagnée du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, sera adressée :

- à Monsieur le maire de BARCELONNE DU GERS qui en assurera l'affichage en mairie ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

Article 4. - Mention de l'arrêté sera publiée dans un journal local.

Article 5. - Le présent arrêté, ainsi que les documents qui lui sont annexés, seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de BARCELONNE DU GERS;
- à la Préfecture du Gers ;
- aux sous-préfectures de Condom et de Mirande
- à la Direction Départementale des Territoires du Gers.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Auch, Monsieur le Maire de BARCELONNE DU GERS, Monsieur le sous-préfet de Condom, Madame la sous-préfète de Mirande, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 28 FEV. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian CHASSAING

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	2105/FIOR/8764_GITE ET CH D'HÔTES
Date de réalisation	22/06/2021
Localisation du bien	11 PLACE DE LA GARLANDE 32720 BARCELONNE DU GERS
Section cadastrale	AB 497, AB 284, AB 285
Données GPS	Latitude 43.702786 - Longitude -0.237194
Désignation du vendeur	Monsieur et Madame FIOR Florence
Désignation du de l'acquéreur	

* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

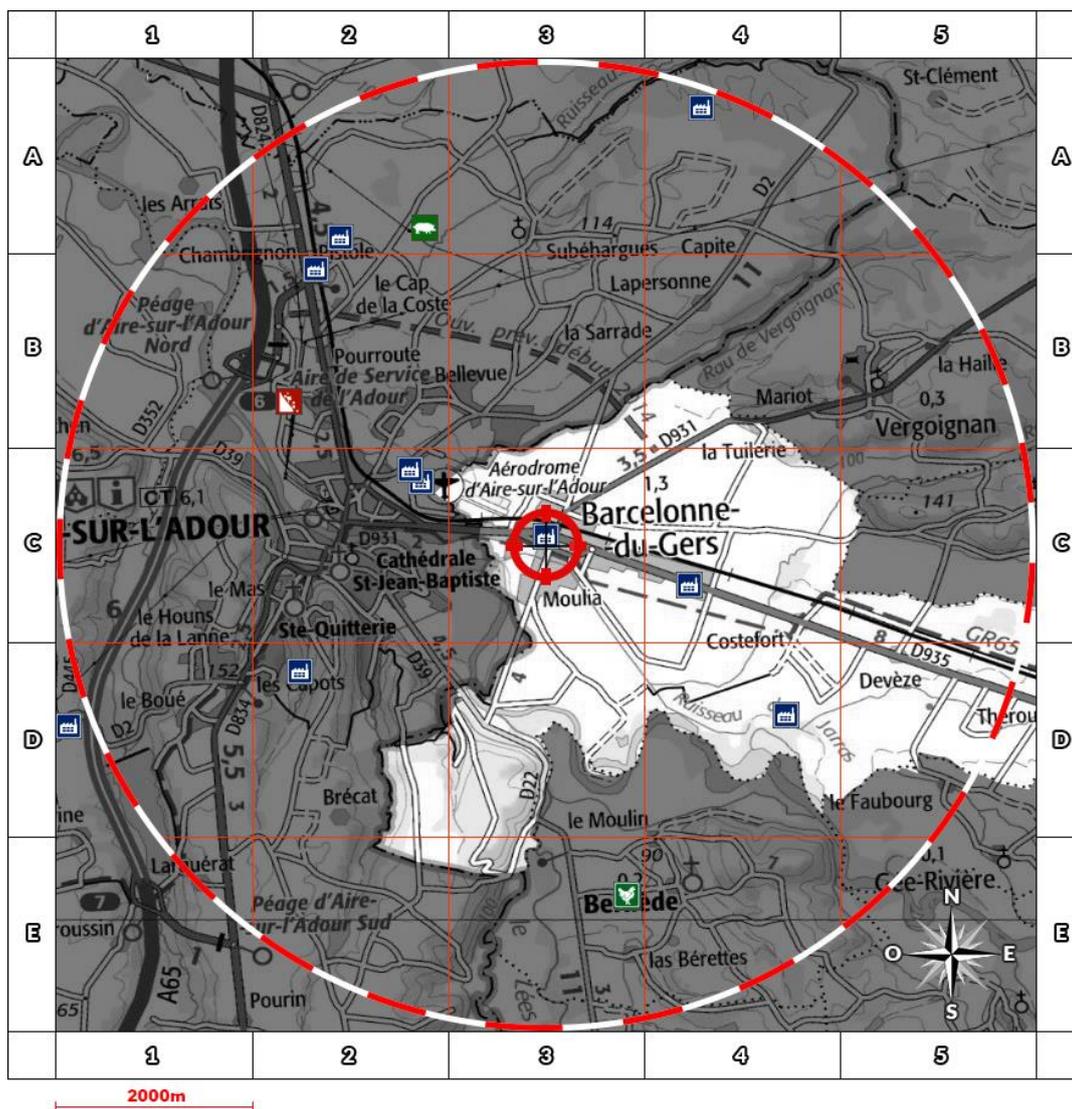
QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

Cartographie des ICPE

Commune de BARCELONNE DU GERS - Réalisé en date du 22/06/2021



Légende

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Emplacement du bien

Situation

- AP** Adresse Postale
- CC** Centre de la commune
- CP** Coordonnées Précises
- VI** Valeur Initiale

Etat Seveso

- NS** Non Seveso
- SSH** Seveso Seuil Haut
- SSB** Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE situées sur la commune de BARCELONNE DU GERS et à moins de 5000m du bien

	Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
	C4	CP	EURALIS CEREALES	route de Tarbes 32720 BARCELONNE DU GERS	En fonctionnement Autorisation	NS
	D4	CC	AGRIBIO UNION	32720 BARCELONNE DU GERS	En fonctionnement Autorisation	NS
	C3	VI	DUCOURNAU	Le Bourdalat 32720 BARCELONNE DU GERS	En fonctionnement Autorisation	NS
	-		VIVADOUR	route de Riscle 32720 BARCELONNE DU GERS	En fonctionnement Autorisation	NS
	-		SCEA DE CHICOT	FERME CHICOT 32720 BARCELONNE DU GERS	En fonctionnement Autorisation	NS

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 2105/FIOR/8764_GITE ET CH D'HÔTES
Date de la recherche : 22/06/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble : 11 PLACE DE LA GARLANDE
code postal ou Insee : 32720
commune : BARCELONNE DU GERS

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB
révisé approuvé oui non
date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation
oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB
révisé approuvé oui non
date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modéré

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatercivies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

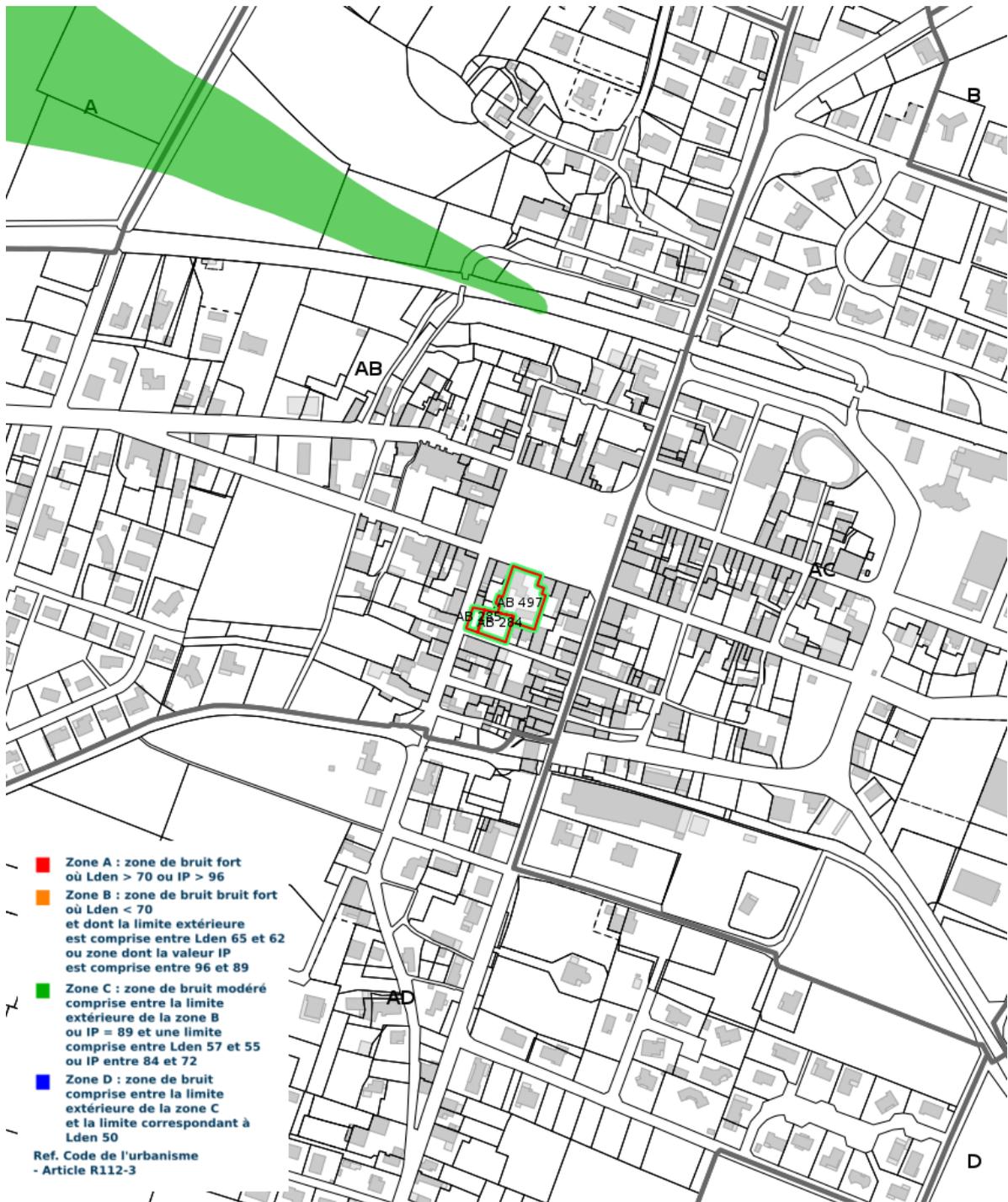
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur	Lieu / Date	Acquéreur - Locataire
Monsieur et Madame FIOR Florence	BARCELONNE DU GERS / 22/06/2021	

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	-	Informatif	NON	-



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

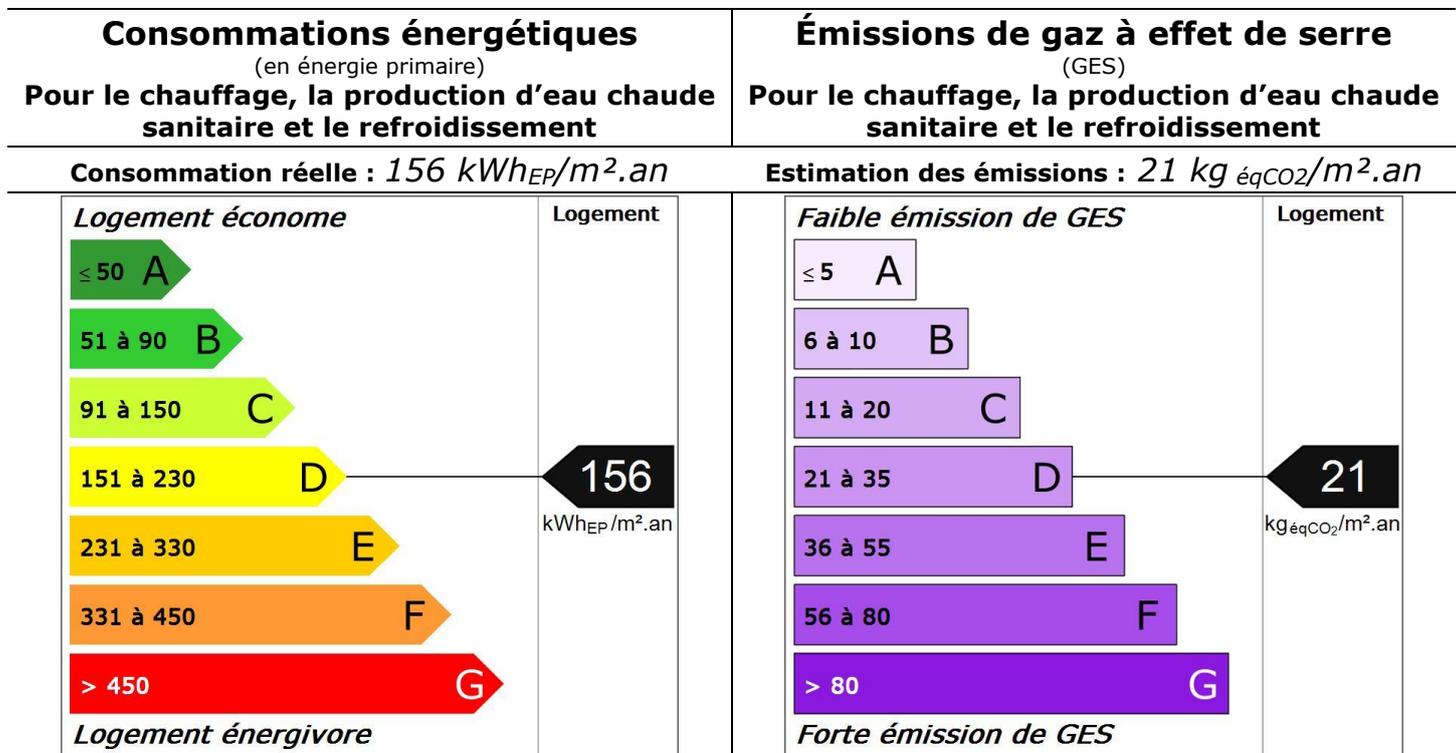
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 2105/FIOR/8764_GITE ET CH D'HÔTES Valable jusqu'au : 21/06/2031 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : . Avant 1948 Surface habitable : 540 m ² Adresse : 11 PLACE DE LA GARLANDE 32720 BARCELONNE DU GERS	Date (visite) : 22/06/2021 Diagnostiqueur : LESCLOUPE François Certification : LCC QUALIXPERT n°C2974 obtenue le 18/12/2018 Signature : 
Propriétaire : Nom : Monsieur et Madame FIOR Florence Adresse :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2019, prix des énergies indexés au 15 Août 2015. Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 2132V2000765M

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage et Eau chaude sanitaire	Facture Electrique kWh: 15500 / Facture Gaz Naturel kWh PCI: 44606	Electricité : 15 500 kWh _{EF} Gaz Naturel : 44 606 kWh _{EF}	84 596 kWh _{EP}	4 751 €
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		Electricité : 15 500 kWh _{EF} Gaz Naturel : 44 606 kWh _{EF}	84 596 kWh _{EP}	5 218 € (abonnement de 467 € inclus)



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Pierre de taille donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure	Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 Pompe à chaleur air/air (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique (système individuel)
Toiture : Plafond en plaque de plâtre donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (cm) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (cm)		
Menuiseries : Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres battantes bois double vitrage avec volets battants bois	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par conduit
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.		

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Certificat N° C2974

Monsieur François LESCLOUPE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amlante avec mention	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des Installations Intérieures de gaz	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 18 décembre 2018

Marjorie ALBERT
 Directrice Administrative

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES

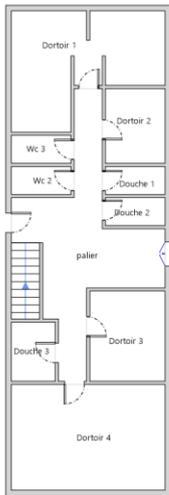
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com

sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Croquis :

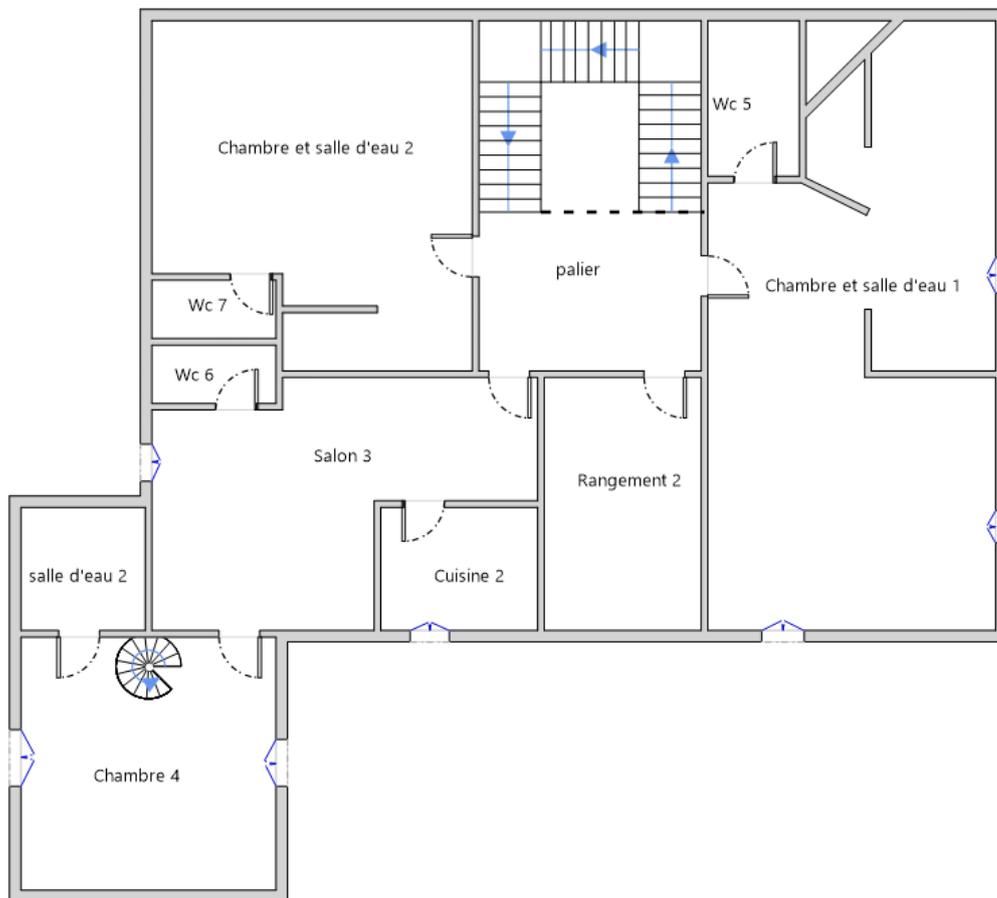


Rez-de-chaussée



1er Etage





2ème Etage

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro **55495334**, qui a pris effet le **10/09/2015**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnosticur immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
 - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
 - Diagnostic amiante avant-vente,
 - Dossier technique amiante Partie Privative,
 - Exposition au plomb (CREP),
 - Recherche de plomb avant travaux,
 - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
 - Plomb dans l'eau,,
 - Diagnostic gaz,
 - Diagnostic monoxyde de carbone,
 - Diagnostic Termites,
 - Etat parasitaire,
 - Diagnostic de performance énergétique,
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
 - Risques naturels et technologiques,
 - Loi Carrez,
 - Loi Boutin,
 - Etats des lieux,
 - Diagnostic technique SRU,
 - Diagnostic sécurité piscine,
 - Diagnostic accessibilité handicapés.
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social :
 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
 Allianz Vie : 940 234 962 RCS Paris

1/3

Attestation d'assurance**Responsabilité Civile 55495334**

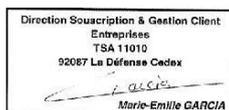
La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA



Siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

2/3

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (dispositions générales COM08813)		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Dommmages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus <u>Sans pouvoir dépasser:</u> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Dommmages matériels et immatériels consécutifs</u> Sauf cas ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Vol par préposés - <u>Dommmages immatériels non consécutifs</u> ◆ <u>Dommmages résultant d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus ◆ <u>Dommmages corporels à vos préposés et matériels accessoires</u> 	OUI	10 000 000 EUR par sinistre
	OUI	800 000 EUR par sinistre
	OUI	15 300 EUR par sinistre
	OUI	305 000 EUR par sinistre
	OUI	300 000 EUR par année d'assurance
	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (annexe spécifique DEE550)		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</u> Dont: <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'exécution de votre prestation y compris frais de reconstitution - Dommages résultant d'infections informatiques 	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre
	OUI	100 000 EUR par année d'assurance
	OUI	30 000 EUR par année d'assurance
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3